

Carrière de Ceyrat
Communes de Voutezac et
Saint-Solve (19)

**Demande d'Autorisation Environnementale
Renouvellement et extension d'une carrière**



DEMANDE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE



Carrières du Bassin de Brive

Crochet – 19600 CHASTEАUX

Tel : 05.55.25.59.10

Version	Date	Chef de projet	Rédacteurs	Commentaires
Dépôt dossier V1_1	03/04/2019	Rodolphe Salles	Priscille Lelarge de Saint-Romain	Version déposée

Référence dossier : D_ATDx_2017_11_605

Document réalisé par :



ATDx AMENAGEMENT | TERRITOIRE | DEVELOPPEMENT

ATDx SARL
Immeuble l'Altis - 2ème étage
165 rue Philippe MAUPAS
30900 NÎMES

Tél : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59
✉ atdx@atdx.fr

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DE LA DEMANDE	6
2	OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCEDURE	7
3	IDENTITE DU PETITIONNAIRE	9
4	LOCALISATION DU SITE DU PROJET	10
5	HISTORIQUE DU SITE ET MAITRISE FONCIERE	12
5.1	HISTORIQUE DU SITE	12
5.2	PARCELLAIRE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT	13
5.3	PARCELLAIRE DE LA DEMANDE D'EXTENSION	15
5.4	MAITRISE FONCIERE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION	15
6	RUBRIQUES DES NOMENCLATURES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES	17
6.1	NOMENCLATURE ICPE	17
6.2	NOMENCLATURE IOTA	18
6.3	PROCEDURES INTEGREES	19
6.4	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	19
6.5	COMMUNES CONCERNEES PAR LES MESURES DE PUBLICITE	20
7	DESCRIPTION DU PROJET	22
7.1	OBJET DE L'EXPLOITATION	22
7.2	CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION	22
7.3	PRODUITS MIS EN ŒUVRE	23
7.4	PRODUITS FINIS	23
7.5	CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES DU GISEMENT	24
7.6	PRINCIPE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE	25
7.6.1	<i>Travaux préparatoires</i>	<i>25</i>
7.6.2	<i>Défrichement et mise à nu des sols</i>	<i>25</i>
7.6.3	<i>Découverte</i>	<i>25</i>
7.6.4	<i>Extraction des matériaux</i>	<i>25</i>
7.6.5	<i>Traitement des matériaux</i>	<i>26</i>
7.6.6	<i>Remise en état</i>	<i>29</i>
7.7	PHASAGE D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ETAT	30
7.7.1	<i>Etat actuel de la carrière</i>	<i>30</i>
7.7.2	<i>Définition de la zone d'exploitation du projet d'extension</i>	<i>31</i>
7.7.3	<i>Phasage d'exploitation et de remise en état</i>	<i>31</i>
7.7.4	<i>Gestion des déchets d'extraction</i>	<i>34</i>
7.8	INSTALLATIONS ANNEXES	35
7.9	MODE D'APPROVISIONNEMENT ET UTILISATION DE L'EAU	37
7.10	CONDUITE D'EXPLOITATION	38
7.11	MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	38
7.12	MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	40
8	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	44
8.1	ORGANISATION DE LA SOCIETE ET COMPETENCES	44
8.2	MOYENS MATERIELS CBB	44
8.3	MOYENS HUMAINS CBB	47
8.4	CAPACITES FINANCIERES	47
8.5	CONCLUSION	47
9	GARANTIES FINANCIERES	48
9.1	DEFINITION	48
9.2	METHODE DE CALCUL	48
9.3	CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	49
9.4	ETAT DE POLLUTION DES SOLS DE LA ZONE DE RENOUVELLEMENT	50
10	CONFORMITE A L'URBANISME ET SERVITUDES	53
10.1	COMMUNE DE SAINT-SOLVE	53
10.2	COMMUNE DE VOUTEZAC	54

10.3	PLAN DE PREVENTION DE RISQUES	54
10.4	SERVITUDES D'URBANISME	56
10.5	RESEAUX	56
11	INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES.....	58
11.1	INVENTAIRES ET PROTECTIONS CONCERNANT LES TERRITOIRES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	58
11.2	PROTECTIONS AU TITRE DU PAYSAGE ET DES SITES	61
11.3	PROTECTIONS DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	61
11.4	APPELLATIONS D'ORIGINE ET INDICATIONS GEOGRAPHIQUES	63
11.5	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE (CAPTAGES AEP)	66
11.6	ITINERAIRES DE RANDONNEE	68
11.7	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	68
12	PIECES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE LA DEMANDE.....	70

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du projet à l'échelle départementale	10
Carte 2 : Localisation au 1/25000	11
Carte 3 : Plan cadastral	16
Carte 4 : Communes concernées par les mesures de publicité.....	21
Carte 5 : Localisation de la zone d'extraction	32
Carte 6 : Localisation des réseaux	57
Carte 7 : inventaires et protection de l'environnement.....	60
Carte 8 : localisation des enjeux paysagers	62
Carte 9 : localisation des monuments historiques	65
Carte 10 : itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR	69

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Les étapes et acteurs de la procédure d'autorisation environnementale.....	8
Figure 2 : Bloc-diagramme explicatif de la transition Massif Central / bassin de Brive	24
Figure 3 : Plan de l'installation de traitement.....	27
Figure 4 : Organigramme du Groupe SBC HOLDING	45
Figure 5 : Extrait du plan de zonage du PLU de la commune de Saint-Solve	53
Figure 6 : Extrait du zonage réglementaire du PPRi Bassin de la Vézère.....	55
Figure 7 : Alimentation en eau dans le périmètre de l'Agglo de Brive	66
Figure 8 : Captages AEP et périmètres de protection	67

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Renseignements du pétitionnaire	9
Tableau 2 : Historique du site	13
Tableau 3 : Parcellaire de la plateforme de Saint-Solve en renouvellement	13
Tableau 4 : Parcellaire de la carrière en renouvellement	14
Tableau 5 : Parcellaire de l'extension	15
Tableau 6 : Nomenclature ICPE concernée par le projet	18
Tableau 7 : Nomenclature IOTA concernée par le projet	19
Tableau 8 : Caractéristiques générales du projet	23
Tableau 9 : Carrières exploitées par le Groupe SBC HOLDING	46
Tableau 10 : Bilan comptable des dernières années.....	47
Tableau 11 : Calcul des Garanties financières	50
Tableau 12 : Inventaires et protections au titre de l'environnement dans un rayon de 3 km	59
Tableau 13 : Sites protégés dans le secteur d'étude.....	61
Tableau 14 : Monuments historique dans le secteur d'étude	61
Tableau 15 : Appellations d'origine et indications géographiques sur les communes du projet	64
Tableau 16 : Itinéraires de promenade et de randonnée dans le secteur d'étude inscrits au PDIPR.....	68
Tableau 17 : ICPE en activité dans un rayon de 3 km.....	68

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Exemple d'UMFE pouvant être utilisée sur la carrière pour les opérations de minage.....	26
Photo 2 : vues sur l'installation de traitement	28
Photo 3 : Vue sur le primaire et les fronts de la carrière actuelle depuis le carreau	30

1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

La carrière de Ceyrat est située au lieu-dit « Bois de Ceyrat » sur la commune de Voutezac, à environ 19 km au nord-ouest de la ville de Brive-la-Gaillarde. Elle est accompagnée d'une plateforme de traitement et de stockage des matériaux à proximité immédiate, aux lieux-dits « Les Puys » et « Laumonerie » sur la commune de Saint-Solve. La carrière et la plateforme associée sont exploitées par la société des Carrières du Bassin de Brive (CBB), filiale du groupe SBC HOLDING, spécialisée dans l'exploitation de carrières de granulats en Corrèze et dans le Lot et employant une vingtaine de personnes sur 6 sites.

Le gisement exploité correspond aux formations métamorphiques schisteuses marquant la transition entre les terrains granitiques et métamorphiques du Massif Central et le bassin sédimentaire de Brive. Il s'agit de séricitoschistes de couleur grise, d'aspect compact et peu fissurés. Seule la partie supérieure est altérée sur une quinzaine de mètres depuis la surface. Les roches exploitées sont des roches massives, de bonne qualité et de bonne résistance mécanique. Elles sont utilisées principalement pour la fabrication d'enrobés et la confection des parties supérieures de chaussées routières (couches d'assises et de surface), qui nécessitent des granulats de qualités techniques spécifiques. La carrière alimente ainsi des travaux routiers sur une distance de 100 km vers le sud, ces secteurs ne possédant pas de gisement pouvant couvrir ces besoins (matériaux calcaires non adaptés). On précise que la distance de fret moyenne est en générale bien inférieure à 100 km. Le principal point fixe alimenté par la carrière est la centrale d'enrobage à l'ouest de Brive-la-Gaillarde, au lieu-dit « La Combe ».

Le site du « Bois de Ceyrat » est exploité depuis les années 80. L'activité est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2006. Cette autorisation porte sur une durée de 15 ans et une superficie totale de 14,2 ha, avec une production moyenne de 200 000 tonnes par an, un maximum à 250 000 tonnes et une puissance installée des installations de traitement de 550 kW, par la suite portée à 750 kW.

A noter que, devant l'obsolescence tant industrielle qu'environnementale de l'installation de traitement des matériaux datant de l'ouverture initiale du site, la société CBB s'est dotée en 2018 d'un nouvel outil de production. Les concasseurs et une partie des cribles ont été déplacés sur le carreau de la carrière, une bande transporteuse permettant de les relier directement à l'unité quaternaire de criblage et lavage restée sur la plateforme de Saint-Solve. L'ancienne installation a été démantelée, et la zone libérée est désormais dédiée au stockage de matériaux. Cette nouvelle installation permet de mieux répondre aux besoins des clients que ce soit en termes de productivité et de qualité de matériaux, mais également contribue à l'amélioration des conditions de travail des salariés et à la réduction des nuisances sur l'environnement.

L'autorisation d'exploiter prendra fin le 26 juillet 2021. A cette date, il restera du gisement dans l'emprise d'extraction, mais celui-ci sera peu accessible et difficilement exploitable, du fait de la topographie escarpée, de la présence d'un secteur de moindre qualité occupé par une verse à stériles et de la conservation d'un accès à la trémie primaire de l'installation.

Afin de pérenniser ce site stratégique et de continuer à approvisionner les chantiers routiers du secteur de Brive-la-Gaillarde et des départements limitrophes au sud, CBB a développé un projet d'extension vers l'est, dans la continuité de la zone d'exploitation actuelle. Cette extension permettra d'accéder à un nouveau gisement de très bonne qualité et de retravailler les pistes et la forme des fronts afin d'améliorer l'accès aux fronts supérieurs, en garantissant la sécurité des salariés.

La poursuite de l'exploitation du site et l'extension de la zone d'extraction nécessitent l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral : c'est l'objet du présent dossier.

2 OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCEDURE

La Société CBB présente une demande d'autorisation d'exploiter une carrière, aux lieux-dits « Bois de Ceyrat », « Les Puys », « Laumonerie », « Tras Laleu » et « Le Veysset » sur les communes de Voutezac et Saint-Solve (19). L'emprise totale des terrains concernés par la demande représente une superficie d'environ 20,2 ha, divisés en deux secteurs : 16,5 ha pour la carrière proprement dite (dont 5,6 ha en extension) située entièrement sur la commune de Voutezac et 3,7 ha au niveau d'une plateforme à proximité immédiate sur la commune de Saint-Solve (qui sera donc généralement appelée « plateforme de Saint-Solve » dans le présent dossier).

La production moyenne demandée est maintenue à 200 000 tonnes par an, avec un maximum à 250 000 tonnes, comme actuellement. La cote de fond est conservée à 160 m NGF.

La demande d'autorisation intègre les installations de traitement des matériaux nécessaires à la production de granulats. Les concasseurs et une partie des cribles sont situées sur le carreau de la carrière actuelle, reliées par bande transporteuse à l'unité quaternaire de criblage et lavage située sur la plateforme de Saint-Solve. La plateforme de Saint-Solve accueille également une zone de stockage de matériaux, un atelier et l'accueil du site.

Le projet induit des rejets d'eaux pluviales dans le sol et le sous-sol, ainsi que dans la rivière la Loyre soumis à autorisation au titre la loi sur l'eau (IOTA). Un prélèvement d'eau dans la rivière est également réalisé.

L'autorisation est demandée pour 30 ans.

Procédure d'autorisation

Le projet est soumis à Autorisation Environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

La procédure d'Autorisation Environnementale « unique » est définie aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement. Elle concerne les ICPE et les projets soumis à la législation sur l'eau (IOTA) relevant des régimes de l'autorisation. Cette Autorisation Environnementale, outre les ICPE et les IOTA, réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation parmi lesquelles l'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'autorisation spéciale au titre des sites classés... Elle inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet que leur connexité rend nécessaires aux ouvrages et activités directement concernées par l'autorisation.

Un dossier de demande d'autorisation est réalisé, qui comporte un tronc commun et des pièces spécifiques suivant la nature du projet et les différentes réglementations auxquelles il est soumis. Le contenu du dossier est donné aux articles R.181-13 (tronc commun) et D.181-15 (éléments spécifiques) du Code de l'Environnement.

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement donne la liste des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou au cas par cas. Le présent projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas qui a conclu que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision du 13 juillet 2018) et est dispensé d'étude d'impact. Dans ce cas, l'étude d'impact est remplacée par l'étude d'incidence environnementale prévue à l'article R.181-14 du Code de l'Environnement.

➔ Voir Pièce administrative et technique 4 : Décision suite à examen au cas par cas

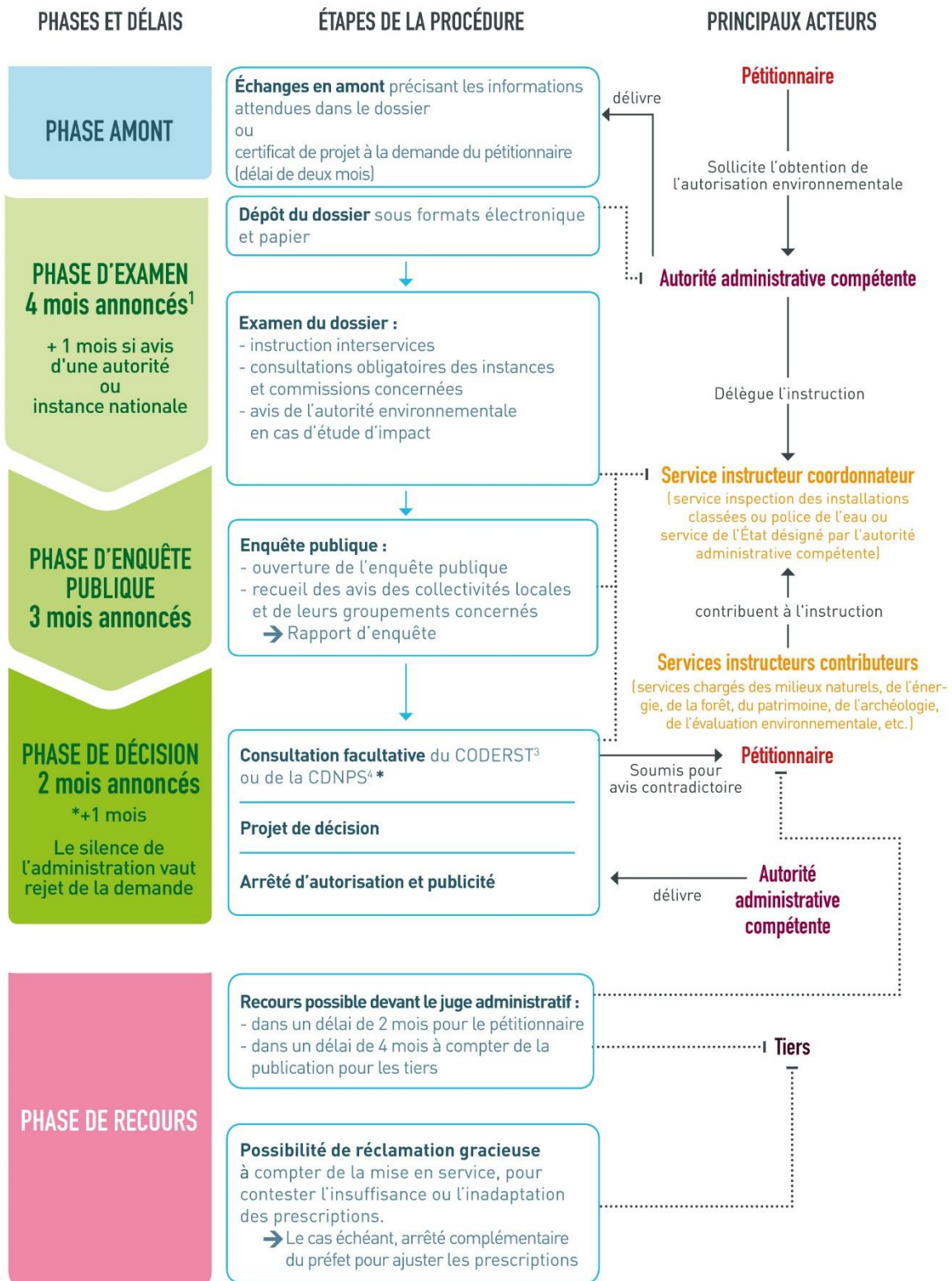
D'après les articles R.181-2 et R.181-3 dudit code, l'Autorisation Environnementale est délivrée par le préfet du département dans lequel est situé le projet. Le service coordonnateur de l'instruction dans le cadre de la présente demande est le service de l'Etat chargé de l'inspection des installations classées (DREAL UT), le projet relevant principalement de la réglementation sur les ICPE. Les autres services intéressés par le projet seront consultés par le service coordonnateur dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est adressé au préfet par le pétitionnaire. Ce dossier suit alors une procédure d'instruction comprenant 3 phases (articles R.181-16 et suivants) :

- Une phase d'examen (4 à 5 mois prolongeable de 4 mois), incluant la recevabilité du dossier, l'avis des différents services intéressés par le projet, l'avis de l'ARS et les avis de diverses commissions, organismes et ministères suivant la nature du projet. Le projet n'étant pas soumis à étude d'impact, il ne fait pas l'objet de l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact ;
- Une phase d'enquête publique (environ 3 mois) ;
- Une phase de décision (2 à 3 mois, prolongeable une fois).

Le schéma en page suivante, produit par le Ministère de l'Environnement, présente la procédure d'instruction et son déroulement.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 1 : Les étapes et acteurs de la procédure d'autorisation environnementale

Source : Ministère de l'Environnement

3 IDENTITE DU PETITIONNAIRE

La présente demande est sollicitée par la société Carrières du Bassin de Brive (CBB) dont les principaux renseignements sont présentés ci-après

SOCIETE	
Raison sociale	Carrières du Bassin de Brive
Forme juridique	S.A.S
Capital social	96 000,00 €
Adresse du siège social	Crochet – 19600 Chasteaux
Registre du commerce	34926115600013
Téléphone	05.55.25.59.10
Télécopie	05.55.25.44.49
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
Nom et prénom	Eric Chambon
Nationalité	Française
Qualité	Président

Tableau 1 : Renseignements du pétitionnaire

La société Carrières du Bassin de Brive exploite 6 carrières localisées dans les départements de Corrèze, de Haute-Vienne et du Lot. Elle emploie 30 salariés.

La société Carrière du Bassin de Brive fait partie du groupe SBC HOLDING, dont le président est M. Éric Chambon.

➔ **Voir Pièce administrative et technique 1 : Justification des pouvoirs du demandeur (Kbis)**

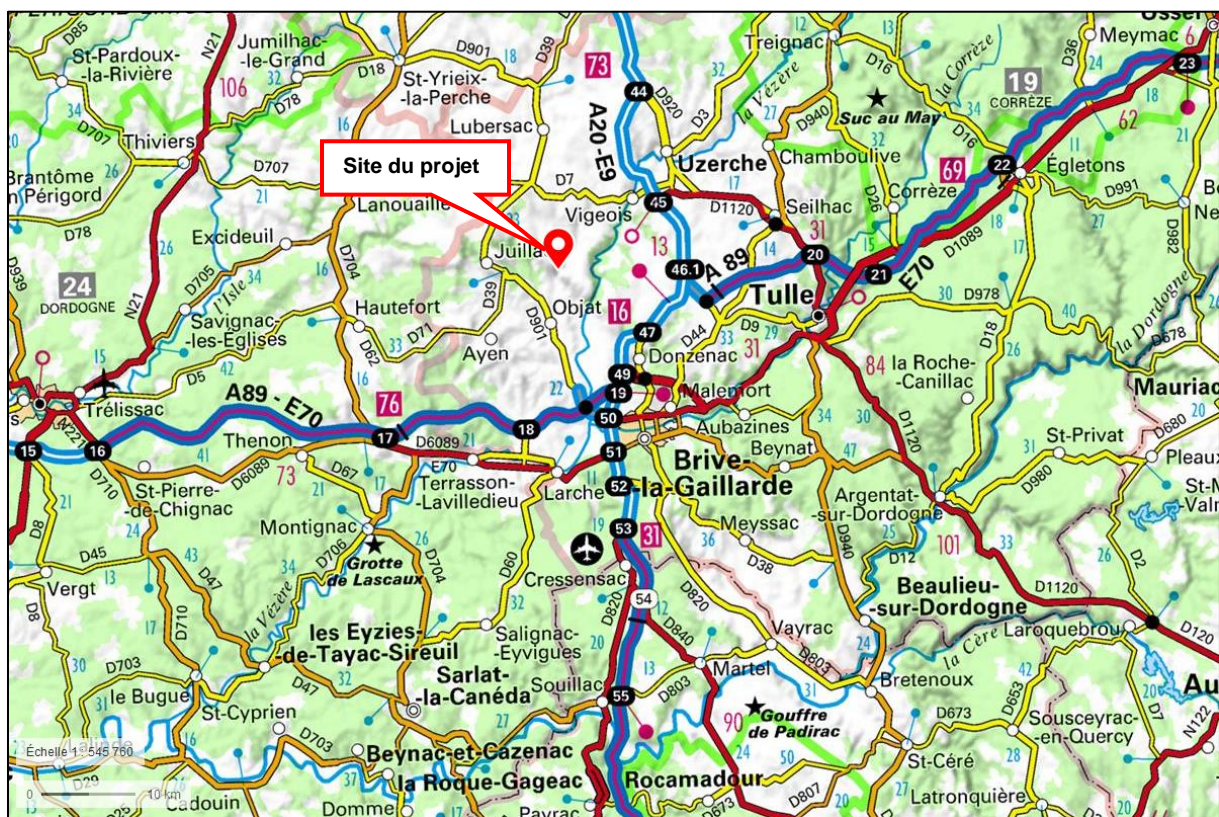
4 LOCALISATION DU SITE DU PROJET

La carrière actuelle et son projet d'extension sont situés aux lieux-dits « Bois de Ceyrat », « Les Puits », « Laumonerie », « Tras Laleu » et « Le Veysset » sur les communes de Voutezac et Saint-Solve, dans le département de la Corrèze (19) et la région Nouvelle-Aquitaine.

L'emprise totale des terrains concernés par la demande représente une superficie d'environ 20,2 ha, divisés en deux secteurs : 16,5 ha pour la carrière proprement dite (dont 5,6 ha en extension) située entièrement sur la commune de Voutezac et 3,7 ha au niveau d'une plateforme à proximité immédiate sur la commune de Saint-Solve (qui sera donc généralement appelée « plateforme de Saint-Solve » dans le présent dossier).

A l'échelle départementale, la carrière est située :

- à 13 km au nord-ouest de l'accès aux autoroutes A20 et A89,
- à 19 km au nord-ouest de Brive-la-Gaillarde,
- à 28 km à l'ouest de Tulle,
- à 11 km à l'est de la limite départementale avec la Dordogne et à 30 km au nord de la limite avec le Lot.



Carte 1 : Localisation du projet à l'échelle départementale

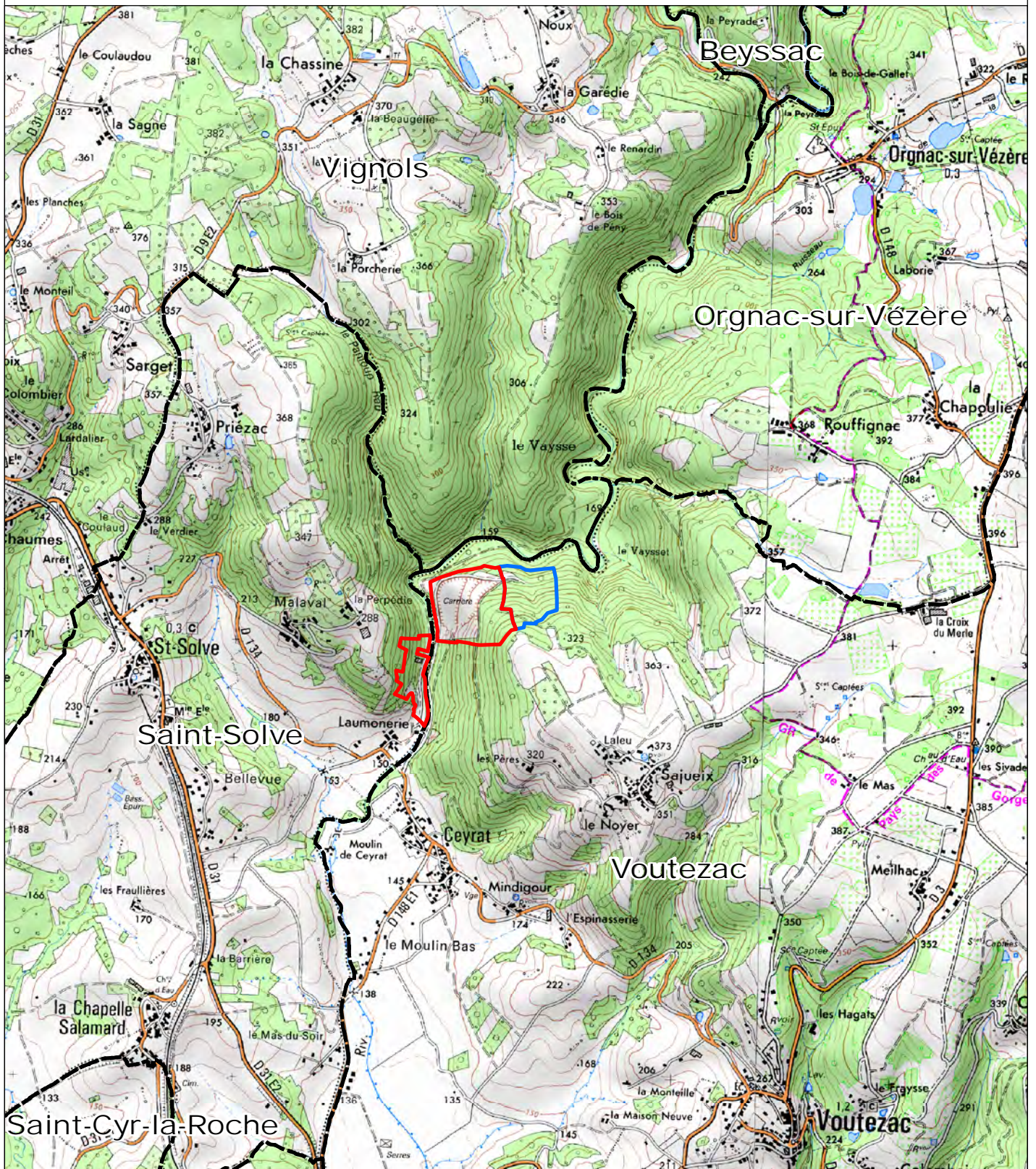
Source : Géoportail



Plus localement, la carrière se situe à environ 500 m au nord du bourg de Ceyrat appartenant à la commune de Voutezac. Elle se trouve précisément à la limite entre le plateau de l'Uzerche et le bassin de Brive, en bordure de la Loyre, rivière qui entaille le plateau en gorges profondes et rejoint ensuite la Vézère au nord-ouest de Brive-la-Gaillarde. Plusieurs hameaux entourent le site : Laumonerie à moins de 100 m au sud de l'entrée, la Perpédie à 250 m à l'ouest et Sajueix à 600 m à l'est.

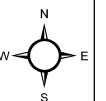
A l'échelle communale, l'emprise du projet est distante, au plus proche :

- de 1,2 km environ du centre de Saint-Solve, situé à l'ouest,
- de 2,5 km environ du centre de Voutezac, situé au sud-est,
- de 3,7 km de la vallée de la Vézère, située à l'est.

➔ Voir Carte 2 : Localisation au 1/25000 ci-après



-  Emprise du renouvellement
-  Projet d'extension



5 HISTORIQUE DU SITE ET MAITRISE FONCIERE

5.1 Historique du site

La carrière de Ceyrat a été ouverte en 1981 par l'entreprise SIORAT. Une installation de traitement des matériaux a été mise en place dès 1982 sur une plateforme à proximité du site sur la commune de Saint-Solve. Une première extension a été autorisée en 1987. En 1999, le site a été repris par la société Carrières du Bassin de Brive (CBB).

La société CBB a financé la construction en 2005/2006 d'un itinéraire de contournement du hameau de Ceyrat pour les camions se rendant sur la carrière (accès au site par la D31, puis par la nouvelle route communale n°1 de Saint-Solve et le pont sur la Loyre au niveau du lieu-dit « Laumonerie »). En 2006, la société obtient un nouvel arrêté préfectoral comprenant les installations de traitement situées sur la plateforme de Saint-Solve, le renouvellement de la carrière déjà autorisée et l'extension de celle-ci. Une partie des terrains situés en bordure du chemin longeant la Loyre, au nord-ouest du site, est abandonnée afin d'en limiter l'impact. En 2015, un petit tronçon d'un ancien chemin rural est intégré dans l'autorisation.

CBB souhaitant pérenniser ce site stratégique, et devant l'obsolescence tant industrielle qu'environnementale de l'installation de traitement des matériaux datant des années 80, il a été décidé en 2018 la construction d'un nouvel outil de production. Les concasseurs et une partie des cribles ont été déplacées sur le carreau de la carrière autorisée, une bande transporteuse permettant de les relier directement à l'unité quaternaire de criblage et lavage restée sur la plateforme de Saint-Solve. L'ancienne installation a été démantelée, la zone libérée étant aujourd'hui dédiée au stockage de matériaux. Cette nouvelle installation permet de mieux répondre aux besoins des clients que ce soit en termes de productivité et de qualité de matériaux, mais également contribue à l'amélioration des conditions de travail des salariés et à la réduction des nuisances sur l'environnement. En particulier, la bande transporteuse permet de supprimer la circulation des tombereaux entre la carrière et la plateforme de Saint-Solve (évaluée avant mise en place de la bande transporteuse à 50 allers-retours par jour).

Historique administratif concernant la carrière :

Année	Référence	Sujet	Description
1981	Arrêté préfectoral du 13 mai 1981	Autorisation initiale	Entreprise R. SIORAT et Cie Lieu-dit « Bois de Ceyrat » Commune de Voutezac Autorisation pour 20 ans
1982	Récépissé de déclaration n°4192 du 20 août 1982	Mise en place d'une installation de traitement	Entreprise R. SIORAT et Cie Commune de Saint-Solve
1983	Arrêté préfectoral du 11 février 1983	Autorisation construction pont sur la Loyre	Raymond SIORAT Pont entre la plateforme des installations de Saint-Solve et la carrière de Voutezac
1987	Arrêté préfectoral du 18 août 1987	Extension	Entreprise R. SIORAT et Cie Extension de la carrière Autorisation pour 30 ans
1989	Arrêté préfectoral du 6 novembre 1989	Prescriptions installation de traitement	Entreprise SIORAT Mise en de prescriptions complémentaires
1991	Récépissé de déclaration n°9100047 du 16 mai 1991	Modification de l'installation de traitement	Entreprise SIORAT Commune de Saint-Solve
1996	Récépissé de déclaration n°9600092 du 20 mai 1996	Création atelier	S.A. SIORAT Commune de Saint-Solve Atelier de rangement de matériel avec stockage de carburant et installation de lavage de gravillons
1999	Arrêté préfectoral du 23 mars 1999	Changement d'exploitant	Société des Carrières du Bassin de Brive
2004	Arrêté préfectoral DUP du 12 janvier 2004	Rectification voie communale n°1	Déclaration d'Utilité Publique Création d'un itinéraire de contournement du hameau de Ceyrat (itinéraire aller des camions sur la commune de Saint-Solve)

Année	Référence	Sujet	Description
2006	Arrêté préfectoral du 26 juillet 2006	Renouvellement et extension carrière + installation de traitement	Société des Carrières du Bassin de Brive Communes de Voutezac et Saint-Solve Autorisation pour 15 ans (carrière et installations) 14,3 ha (extension carrière représente 6 ha) Production maximale 250 000 tonnes/an Puissance installations 550 kW Cote fond carrière : 160 m NGF
2007	Déclaration fin de travaux partiels avril 2007	Abandon partiel	Abandon de 0,6 ha de parcelles autorisées en 1987 situées en bordure du chemin longeant la Loyre
2012	Certificat déclaration 21 mai 2012	Déclaration UMFE	
2015	Arrêté préfectoral complémentaire du 29 juillet 2015	Modification périmètre	Intégration dans l'emprise carrière d'un tronçon de 210 m ² d'un ancien chemin rural
2018	Courrier du 23 janvier 2018	Remplacement de l'installation de traitement	Porter à connaissance – modification des conditions d'exploitation Déplacement et remplacement de l'installation de traitement

Tableau 2 : Historique du site

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2006, l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 juillet 2015 et le courrier de porter à connaissance du 23 janvier 2018 sont donnés en pièce technique.

➔ **Voir Pièce administrative et technique 2 : Arrêtés préfectoraux d'autorisation de la carrière**

5.2 Parcellaire de la demande de renouvellement et régularisation

Le parcellaire de la demande de renouvellement concernant la plateforme de Saint-Solve est donné dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Contenance cadastrale totale (m ²)	Surface demandée (m ²)	Propriétaires
Saint-Solve	A	Les Puys	657	2 044	2 044	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	658	5 295	5 295	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	659	3 220	3 220	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	663	907	907	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	664	137	137	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	665	69	69	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	666	961	961	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	667	3 842	3 842	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	668	83	83	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	669	112	112	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	670	5 857	5 857	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	689	1 572	1 572	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	690	3 878	3 878	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	691	775	775	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Laumonerie	692	288	288	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Laumonerie	693	300	300	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Laumonerie	916	1 457	1 457	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Laumonerie	918	949	949	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Laumonerie	921	4 422	4 422	SIORAT et CIE
Saint-Solve	A	Les Puys	925	953	875	SIORAT et CIE
TOTAL					37 043	

Tableau 3 : Parcellaire de la plateforme de Saint-Solve en renouvellement

Le parcellaire de la demande de renouvellement concernant la carrière de Voutezac est donné dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Contenance cadastrale totale (m ²)	Surface demandée (m ²)	Propriétaires
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	9	3 405	3 225	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	15	2 014	901	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	16	1 854	1 854	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	17	2 451	2 451	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	18	2 345	2 345	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	19	4 387	730	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	24	2 019	770	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	25	1 891	827	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	26	2 049	2 049	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	27	610	610	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	28	2 388	2 388	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	29	2 488	1 560	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	32	2 273	1303	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	33	822	822	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	34	835	835	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	35	1 665	1 665	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	36	1 451	1 451	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	37	5 349	3 842	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	40	3 375	3 375	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	41	1 973	1 973	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	42	3 026	3 026	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	43	3 719	3 719	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	46	643	643	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	47	6 084	6 084	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	130	4 330	2 961	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	138	4 280	4 280	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	139	2 790	2 790	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	140	2 801	2 801	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	141	2 791	2 791	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	142	1 639	1 639	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	143	3 024	3 024	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	144	4 801	4 801	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	145	6 193	6 193	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	146	2 596	2 596	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	147	2 257	2 257	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	148	11 525	11 525	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	149	1 106	1 106	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	150	4 041	4 041	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	151	2 791	2 791	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	155	2 205	430	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	156	1 427	1 427	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	157	1 460	1 460	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	158	983	983	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	159	4 038	567	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	752	565	210	Carrières de Crochet
TOTAL					109 121	

Tableau 4 : Parcellaire de la carrière en renouvellement et régularisation

La demande de renouvellement d'autorisation porte sur une superficie totale de 14,61 ha, comprenant 3,70 ha au niveau de la plateforme de Saint-Solve et 10,91 ha au niveau de la carrière actuelle.

Les parcelles de la commune de Voutezac section AC n°15, n°16, n°19, n°24, n°25, n°29, n°32, n°33, n°37, sont concernées par une légère extension de la superficie demandée par rapport à l'autorisation précédente, intervenant

en régularisation d'une situation existante, dans laquelle la piste périphérique au site n'était pas incluse dans le périmètre autorisé.

5.3 Parcellaire de la demande d'extension

La demande d'extension concerne seulement des terrains à l'est de la carrière actuelle, entièrement situés sur la commune de Voutezac. Le parcellaire est donné dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Contenance cadastrale totale (m ²)	Surface demandée (m ²)	Propriétaires
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	8	7 378	5750	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	9	3 405	180	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	152	3 435	3 435	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	153	1 116	1 116	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	154	2 433	2 433	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	155	2 205	1 775	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	159	4 038	3 471	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	160	3 015	3 015	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	161	3 490	3 490	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	162	6 117	6 117	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	163	2 243	1 463	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	164	1 576	1 576	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Tras Laleu	165	1 361	759	Carrières de Crochet
Voutezac	AC	Bois de Ceyrat	752	565	355	Carrières de Crochet
Voutezac	AD	Le Veysset	27	4 260	2 163	Carrières de Crochet
Voutezac	AD	Le Veysset	29	5 362	2 476	Carrières de Crochet
Voutezac	AD	Le Veysset	31	3 430	3 430	Carrières de Crochet
Voutezac	AD	Le Veysset	32	2 506	2 506	Carrières de Crochet
Voutezac	AD	Le Veysset	33	2 207	2 207	Carrières de Crochet
Voutezac	AD	Le Veysset	34	2 018	2 018	Carrières de Crochet
Voutezac	AD	Le Veysset	35	2 104	2 104	Carrières de Crochet
Voutezac	AD	Le Veysset	36	4 099	4 099	Carrières de Crochet
Voutezac	Portion de chemin entre les parcelles AC164 et AC165				180	Mairie de Voutezac
TOTAL					56 118	

Tableau 5 : Parcellaire de l'extension

La demande d'extension porte sur 5,61 ha, en direction de l'est et continuité de la carrière actuelle.

Le plan cadastral ci-après localise l'emprise de la demande de renouvellement et d'extension.

➔ **Voir Carte 3 : Plan cadastral ci-après**

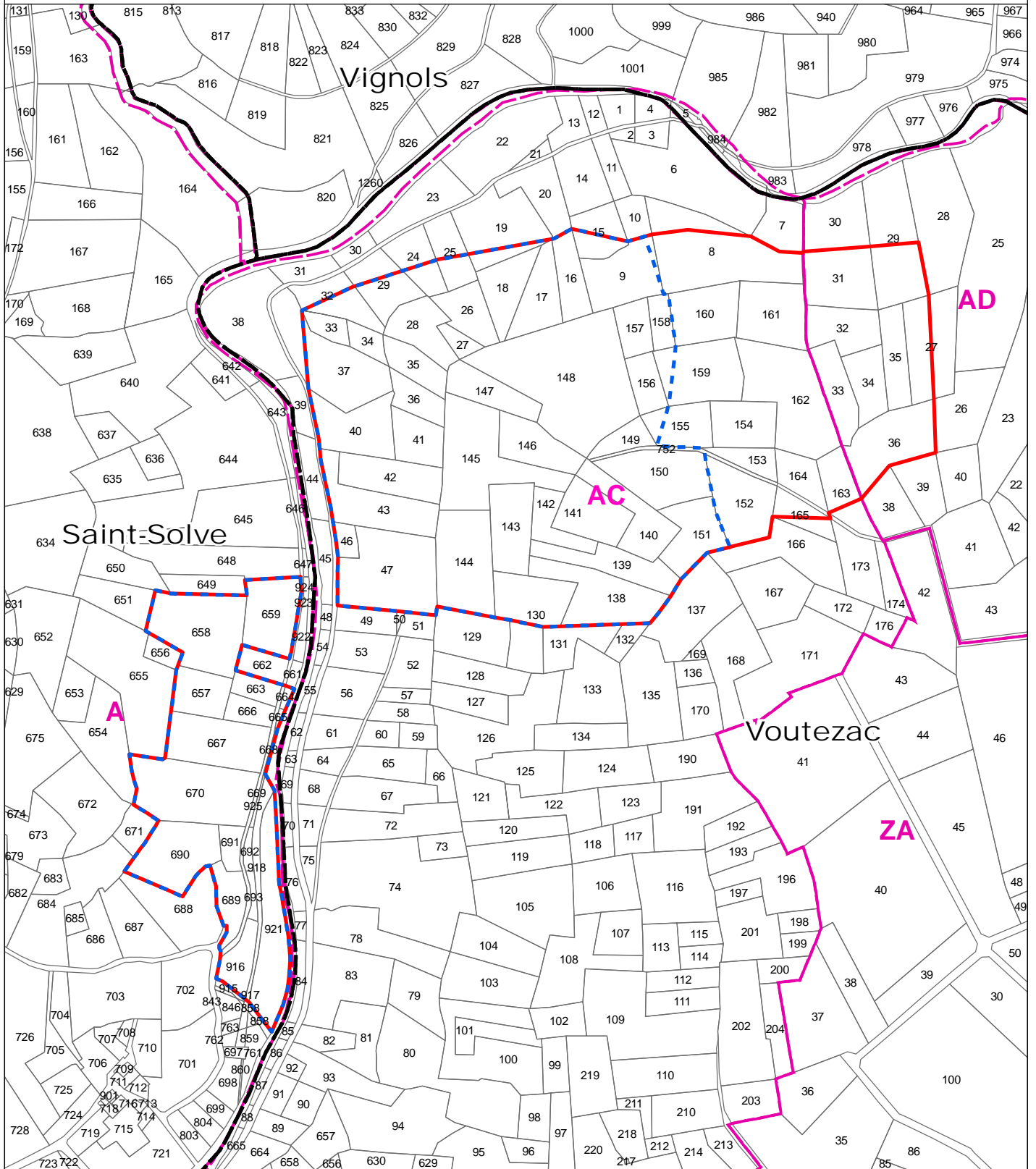
5.4 Maîtrise foncière concernant la demande d'autorisation





La demande d'autorisation porte sur une superficie totale de 20,2 ha.

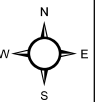
La société CBB dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains concernés par la demande d'autorisation d'exploiter par contrat de forage avec la SCI Carrières de Crochet et par bail de location avec la SAS SIORAT et Cie.

➔ **Voir Pièce administrative et technique 3 : Pièces justificatives de la maîtrise foncière**

PLAN CADASTRAL



-  Emprise du renouvellement
-  Emprise de la demande d'autorisation
-  Section
-  Parcelle



1:5 000



6 RUBRIQUES DES NOMENCLATURES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

6.1 Nomenclature ICPE

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est donnée en annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement.

Les rubriques ICPE concernées par le projet, ainsi que la nature et le volume des activités, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Rubrique ICPE	Activité	Volume	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières (A)	Superficie de la demande : 20,1 ha Durée demandée : 30 ans Production moyenne : 200 000 t/an Production maximale : 250 000 t/an	A	3 km
2515-1	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 200 kW (A)	Installations fixes de concassage, criblage, lavage : 1 100 kW Groupe mobile de concassage criblage : 200 kW (utilisation ponctuelle pour valoriser la découverte) Puissance totale installations pouvant fonctionner simultanément (fixes et mobiles) : 1 300 kW	E	-
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 3. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	Zone de stockage au niveau de la plateforme de Saint-Solve : 10 000 m ²	D	-
4210-2b	Produits explosifs (fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur) à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique. 2. Fabrication d'explosif en unité mobile. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 100 kg	Unité Mobile de Fabrication d'Explosif avec quantité totale de matière active de 21 kilos	D	-
2930-1	1. Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur : La surface de l'atelier étant inférieure ou égale à 2 000 m ² (NC)	Superficie de l'atelier : 400 m ²	NC	-
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteurs, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Inférieur à 100 m ³ d'essence et à 500 m ³ au total (NC)	Volume annuel de carburant distribué de 200 m ³ (GNR)	NC	-

Rubrique ICPE	Activité	Volume	Régime	Rayon d'affichage
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Pour les autres stockages (autre que enterré) : Inférieur à 50 t au total NC	Stockage : cuve de GNR de 40 m ³ , soit 34 t maximum (masse volumique de 845 kg/m ³)	NC	-

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement, NC : Non Classé

Tableau 6 : Nomenclature ICPE concernée par le projet

Le projet est soumis à autorisation au titre des ICPE.

Concernant les produits stockés au niveau de l'atelier (huiles, dégraissants, nettoyeurs...), les quantités sont très inférieures aux seuils de déclaration des rubriques 4000, ils sont non classés.

Les produits stockés sur le site ne sont pas susceptibles de présenter de risques significatifs et l'activité n'est pas concernée par un classement SEVESO.

A noter que d'après l'article L.181-2 du Code de l'Environnement, l'Autorisation Environnementale vaut récépissé de déclaration ou enregistrement d'installations pour les ICPE soumises à déclaration ou enregistrement et incluses dans le projet.

L'article R. 181-15-2 bis du Code de l'Environnement dispose que, « lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L. 512-7, le dossier de demande comporte un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. ». Le projet visant les rubriques 2515-1 et 2517, la compatibilité du projet à l'arrêté de prescriptions générales pour la rubrique 2515 sous le régime de l'enregistrement doit être vérifiée¹. Ceci est l'objet du document joint en pièce technique n°12.

➔ **Voir Pièce technique n°12 : Compatibilité à l'arrêté de prescriptions générales pour la rubrique 2515 sous le régime de l'enregistrement**

Sous le régime de la déclaration, l'exploitation au sein de la carrière de Ceyrat d'une Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs est soumise au respect des dispositions de l'Arrêté du 12/12/14 « *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4210* ».

6.2 Nomenclature IOTA

La nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application de la loi sur l'eau est donnée en annexe de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Les rubriques IOTA concernées par le projet, ainsi que la nature et le volume des activités, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Rubrique IOTA	Activité	Volume	Régime
1.2.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe	Prélèvement dans la Loyre : - Débit annuel maximum : 4000 m ³ - Débit maximum de 20 m ³ /jour (soit 2,5 m ³ /heure)	NC

¹ Les installations soumises aux rubriques n° 2516 ou 2517 de la nomenclature des installations classées, qui relèvent également du régime d'enregistrement de la rubrique n° 2515, sont entièrement régies par l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE.

Rubrique IOTA	Activité	Volume	Régime
	d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 2° D'une capacité totale maximale inférieure à 400 m ³ /heure et inférieure à 2 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (NC).	- Pompage inférieur à 0,3% du débit d'étiage (QMNA5 de 0,27 m ³ /s au niveau de la station de mesure de l'Aumônerie)	
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 20 ha (A)	Bassin versant capté par la carrière : 22,2 hectares (surface du projet 20,1 ha + BV extérieur capté de 2,1 ha)	A

A : autorisation, D : déclaration, NC : Non Classé

Tableau 7 : Nomenclature IOTA concernée par le projet

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

A noter que d'après l'article L.181-2 du Code de l'Environnement, l'Autorisation Environnementale vaut absence d'opposition ou arrêté de prescriptions pour les IOTA soumis à déclaration et inclus dans le projet.

6.3 Procédures intégrées

Conformément à l'article L.181-2 du Code de l'Environnement, l'Autorisation Environnementale tient lieu des autorisations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet y est soumis ou les nécessite :

- Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles ;
- Autorisation spéciale au titre des sites classés ;
- Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats d'espèces protégées ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Agrément pour l'utilisation d'OGM ;
- Agrément pour le traitement de déchets ;
- Autorisation de défrichement au titre du Code Forestier ;
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre du Code de l'Energie ;
- Pour les projets d'éoliennes seulement : autorisations prévues au titre du Code de la Défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application du Code de la Défense et du Code des Postes et des Communications électroniques, autorisations prévues au titre du Code du Patrimoine et au titre du Code des Transports.

Le présent projet est concerné par une **autorisation de défrichement** au titre du Code Forestier.

Cette procédure intégrée est présentée en détail dans le volet 4 du présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale, avec ses pièces spécifiques.

6.4 Evaluation environnementale

La notion d'évaluation environnementale des projets est définie à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement. Il s'agit d'un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'une étude d'impact, de la réalisation de certaines consultations, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en fonction de critères et de seuils. Lorsqu'un même projet relève de plusieurs rubriques de ce tableau, une évaluation environnementale est requise dès lors que le projet atteint les seuils et remplit les conditions de l'une des rubriques applicables. Dans ce cas, une seule évaluation environnementale est réalisée pour le projet. Le contenu de l'étude d'impact est fixé à l'article R.122-5.

Dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale, si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact est remplacée par une étude d'incidence environnementale dont le contenu est fixé à l'article R.181-14 du Code de l'Environnement. Egalement, le projet est dispensé de l'avis de l'Autorité Environnementale et la durée d'enquête publique peut être réduite à 2 semaines (article L.123-9).

Le projet est concerné par les rubriques suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 qui fixe les projets soumis à évaluation environnementale :

- Rubrique 1 (ICPE) – projet soumis à examen au cas par cas : extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et autres ICPE soumises à autorisation ;
- Rubrique 47 (Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols) – projet soumis à examen au cas par cas : défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du Code Forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares.

Le projet est soumis à examen au cas par cas. La demande d'examen au cas par cas a été envoyée le 3 mai 2018 et a fait l'objet d'un complément daté du 8 juin 2018. La décision administrative du 13 juillet 2018 suite à cet examen est jointe en pièce technique. Elle conclut que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il est dispensé d'étude d'impact.

➔ **Voir Pièce administrative et technique 4 : Décision suite à examen au cas par cas**

6.5 Communes concernées par les mesures de publicité

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est soumis à enquête publique. La durée de l'enquête est d'au moins 30 jours et peut être réduite à 15 jours pour les projets ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale (article L.123-9 du Code de l'Environnement).

D'après l'article R.123-11 fixant les mesures de publicité, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

Egalement, pour les projet soumis à autorisation au titre des ICPE, s'ajoutent les communes dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, auxquelles le préfet peut adjoindre d'autres communes par décision motivée (article R181-36).

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes concernées par les mesures de publicité, ainsi que des autres collectivités territoriales et de leurs groupements qu'il estime intéressés par le projet. En fin de procédure, l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées (articles R.181-38 et R.181-44).

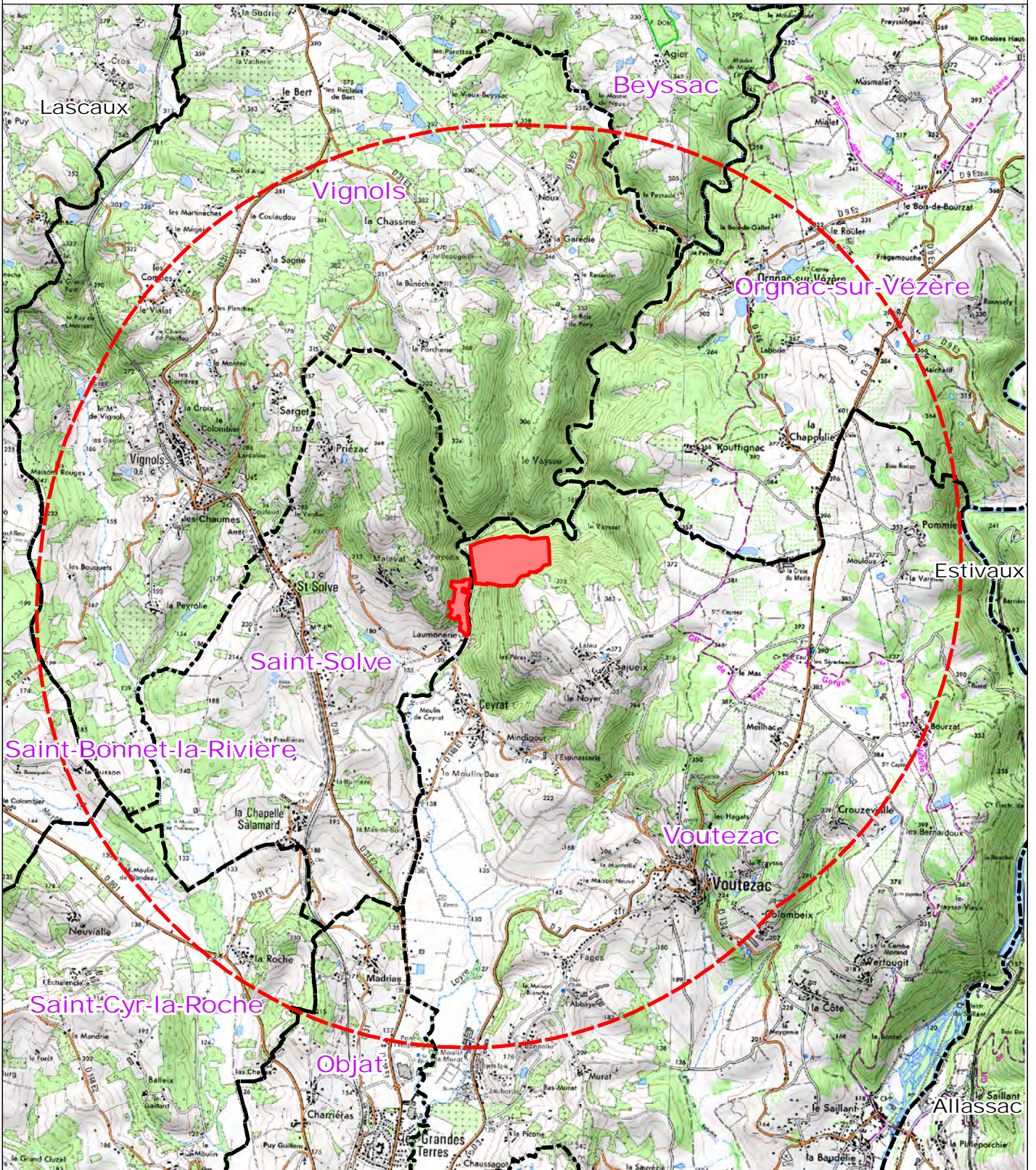
Le projet est soumis à autorisation au titre des ICPE, avec un rayon d'affichage fixé à 3 km. Les communes comprises dans ce rayon d'affichage et concernées par les mesures de publicité susmentionnées sont :



- ✓ Saint-Solve ;
- ✓ Voutezac ;
- ✓ Beyssac ;
- ✓ Objat ;
- ✓ Ornac-sur-Vézère ;
- ✓ Saint-Bonnet-la-Rivière ;
- ✓ Saint-Cyr-la-Roche ;
- ✓ Vignols.

La carte ci-après localise les communes concernées par les mesures de publicité.

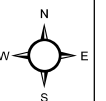
➔ **Voir Carte 4 : Communes concernées par les mesures de publicité ci-après**

COMMUNES CONCERNEES PAR LES MESURES DE PUBLICITE



-  Emprise du projet
-  Rayon de 3 km

- Commune Commune concernée par les mesures de publicité
- Commune Autre commune



1:40 000



7 DESCRIPTION DU PROJET

7.1 Objet de l'exploitation

La carrière exploite des séricitoschistes pour la production de granulats utilisés principalement en travaux routiers.

Il s'agit d'une roche massive de couleur grise, d'aspect compact et peu fissurée. Seule la partie supérieure est altérée sur une quinzaine de mètres depuis la surface. La terre végétale en surface est de très faible épaisseur.

7.2 Caractéristiques de l'exploitation

Le site est composé :

- d'une plateforme sur la commune de Saint-Solve accueillant l'unité quaternaire de l'installation de traitement, une zone de stockage, un atelier, les locaux sociaux et l'accueil du site (bungalow de chantier et pont bascule) ;
- de la carrière actuelle avec les concasseurs et une partie des cribles de l'installation de traitement (groupes primaire, secondaire et tertiaire), une plateforme de stockage et les fronts en cours d'exploitation ;
- de la zone d'extension, en continuité est de la carrière actuelle.

L'entrée au site se fait par le sud de la plateforme de Saint-Solve, via la voie communale n°3 depuis la D134. Un pont au nord de la plateforme permet de relier celle-ci à la carrière en empruntant une petite portion de voie communale. La circulation des engins a été fortement réduite sur ce tronçon par la mise en place d'une bande transporteuse reliant les deux parties de l'installation de traitement.

Le plan d'ensemble joint en pièce technique permet de visualiser l'organisation du site.

➔ **Voir Pièce administrative et technique 5 : Plan d'ensemble**

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans le tableau ci-après :

CARACTERISTIQUES GENERALES		
Emplacement	Département	Corrèze
	Communes	Saint-Solve et Voutezac
	Lieux-dits	« Bois de Ceyrat », « Les Puys », « Laumonerie » et « Le Veysset »
Caractéristiques de l'exploitation	Méthode d'extraction	<u>Découverte</u> : décapage à la pelle pour la partie supérieure friable et abattage à l'explosif <u>Gisement</u> : abattage de la roche à l'explosif et reprise par des engins mécaniques Extraction en gradins d'une hauteur maximale de 15 m à flanc de colline
	Durée de la demande	30 ans
	Superficie de la demande d'autorisation	20,2 ha dont 3,7 ha pour la plateforme de Saint-Solve, 10,9 ha pour la carrière actuelle et 5,6 ha d'extension de carrière
	Superficie exploitable	10 ha (gisement restant dans l'emprise du renouvellement et gisement de l'extension)
	Phasage	6 phases de 5 ans
	Cote naturelle des terrains	Entre 160 m NGF et 332 m NGF
	Cote de fond maximum d'exploitation	160 m NGF
Installations	Traitement des matériaux	Installation fixe = 1100 kW (installation neuve mise en place en 2018) Concasseurs et cribles : sur le carreau de la carrière actuelle Unité quaternaire (criblage-lavage) : sur la plateforme de Saint-Solve

CARACTERISTIQUES GENERALES		
		Groupe mobile de concassage (utilisation ponctuelle pour la valorisation de la découverte) = 200 kW
	Stockage des matériaux	Sur la carrière et sur la plateforme de Saint-Solve
	Autres installations	Sur la plateforme de Saint-Solve : atelier et accueil avec pont bascule Sur la carrière : base de vie du personnel
Défrichement	Superficie concernée par une demande d'autorisation de défrichement	5,5 ha (boisement restant à enlever dans l'emprise du renouvellement et extension)
Découverte	Terre végétale sur une faible épaisseur (50 cm)	27 500 m ³ Utilisée dans la remise en état (régalage en surface)
	Matériaux altérés en surface (environ 15 m)	825 000 m ³ Valorisation d'1/3 en remblai 2/3 utilisés dans la remise en état
Gisement	Etages géologiques	Bordure métamorphique du Massif Central Cambrien moyen à supérieur
	Nature	Séricitoschistes Roche massive, compacte et peu fracturée
	Epaisseur exploitée	Environ 170 m
	Densité des matériaux	2,65
	Stériles d'exploitation	Matériaux issus du traitement intégralement commercialisés
	Volume/tonnage net	3 000 000 m ³ soit 7 950 000 tonnes
Production	Tonnage annuel moyen	200 000 tonnes / an
	Tonnage annuel maximum	250 000 tonnes / an
Remise en état	Vocation de la remise en état	Site naturel
	Matériaux utilisés	Stériles de découverte et terre végétale
	Volumes de matériaux disponibles	550 000 m ³ de stériles (2/3 de la découverte) et 27 500 m ³ de terre végétale
Autres activités sur le site	Description	Aucune autre activité exercée sur site

Tableau 8 : Caractéristiques générales du projet

7.3 Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre sont :

- ✓ Des matériaux naturels issus de l'extraction : séricitoschistes, terre végétale,
- ✓ Du Gazole Non Routier (GNR, liquide inflammable 2^{ème} catégorie), comme carburant pour les engins de chantiers,
- ✓ De l'eau pour l'unité de lavage et la lutte contre les poussières,
- ✓ Des explosifs pour le minage,
- ✓ Des produits de maintenance pour les installations et engins (lubrifiants, graisses, fluides hydrauliques,...),
- ✓ De l'électricité pour l'installation de traitement et les locaux.

7.4 Produits finis

Les produits finis sont des granulats obtenus après traitement dans une installation de concassage-criblage-lavage. Ces granulats sont utilisés principalement pour la fabrication d'enrobés et la confection des parties supérieures de chaussées routières (couches d'assises et de surface), qui nécessitent des matériaux de qualités techniques spécifiques. La carrière alimente ainsi des travaux routiers majoritairement locaux, mais sur des distances pouvant aller jusqu'à 100 km vers le sud, dans des secteurs ne possédant pas de gisement pouvant couvrir ces besoins (matériaux calcaires non adaptés). On précise que la distance de fret moyenne est en générale bien inférieure à 100 km. Le principal point fixe alimenté par la carrière est la centrale d'enrobage de Brive-la-Gaillarde.

Une partie des stériles de découverte (environ 2/3) est valorisée en tant que matériaux de remblai.

7.5 Caractéristiques géologiques du gisement

Le site du projet se trouve à la bordure entre les terrains granitiques et métamorphiques du Massif Central et le bassin sédimentaire de Brive.

Cette limite est matérialisée par une faille (décrochement). La transition entre le socle métamorphique du Massif Central et les terrains gréseux du bassin de Brive se fait par le biais d'une bande de schistes ardoisiers, comme le montre la figure ci-dessous. Cet affleurement s'étend d'ailleurs au-delà du bassin de Brive, puisque des ardoises sont extraites de cette même « bande » entre Donzenac au sud-est du projet et Thiviers, en Dordogne, au nord-ouest, soit sur plus de 50 km.

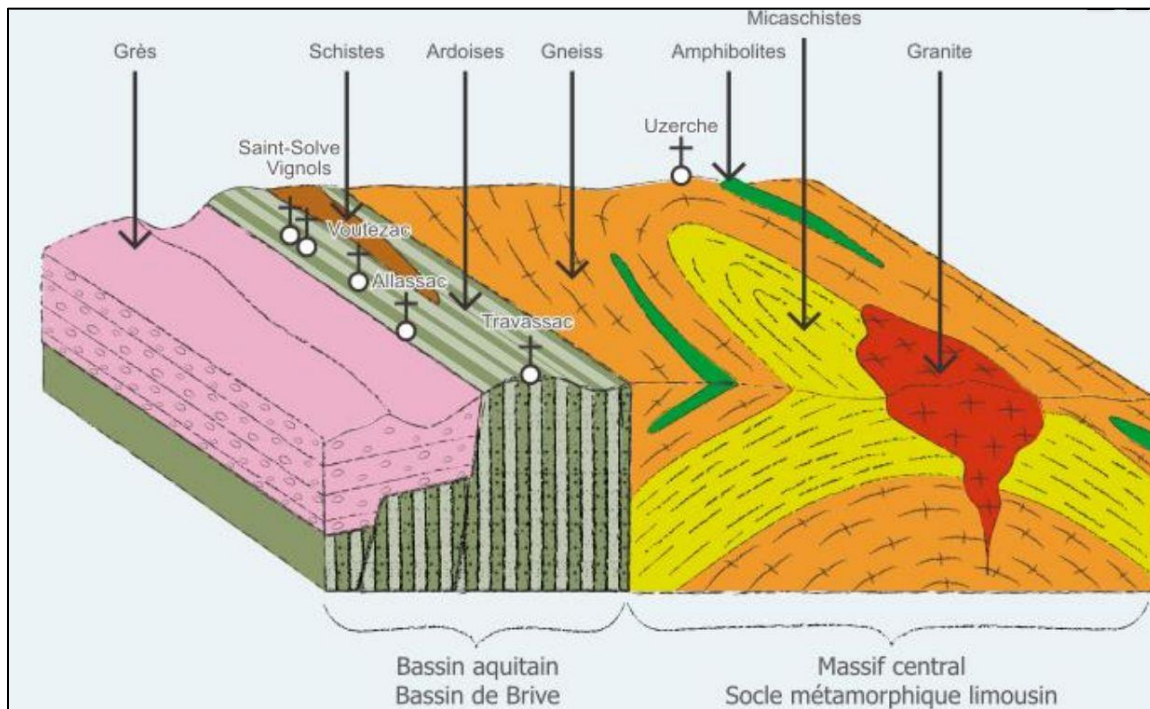


Figure 2 : Bloc-diagramme explicatif de la transition Massif Central / bassin de Brive
(Source : Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise)

Le site du projet est situé au droit de cette bande de schistes. Plus précisément, la formation à l'affleurement correspond à des séricitoschistes gris ou noirs. Elle se trouve en continuité de formations composées d'un ensemble de roches basiques de teinte vert sombre (meta-grauwacke, schistes verts, amphibolites et dolérites).

L'origine de la longue bande de schistes est métavolcanique. Il s'agit de cendres volcaniques sédimentées en milieu marin. Après le dépôt, lors de l'orogénèse hercynienne, l'océan s'est refermé et un plissement a affecté les couches sédimentaires ainsi déposées. Elles ont également été enfouies en profondeur (15 km, 400°C), causant la formation et la disposition sur un même plan de micas. C'est le découpage selon ces plans de fracture préférentiels qui forme la schistosité. Suivant la granulométrie des cendres volcaniques déposées et les contraintes appliquées, le métamorphisme a donné des roches avec un clivage plus ou moins fin et une schistosité plus ou moins marquée.

Le gisement exploité forme un ensemble homogène, d'aspect compact et peu fissuré. La schistosité est peu marquée. Seule la partie supérieure de la formation en place, en contact avec la surface, présente des propriétés mécaniques dégradées, conséquence d'une influence de l'altération relative des matériaux superficiels.

7.6 Principe d'exploitation de la carrière

7.6.1 Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires consisteront :

- ✓ Au bornage de la zone d'extension, qui complètera le bornage déjà existant sur la zone de renouvellement. Ces bornes délimitent le périmètre de l'autorisation et demeurent en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.
- ✓ A la mise en place d'une clôture en limite d'extension, complétant la clôture déjà existante. Cette clôture sera pourvue de panneaux indicateurs de danger et d'interdiction d'accès au site.
- ✓ A la mise en place de merlon en périphérie de la zone en cours d'extraction afin d'isoler le site des eaux de ruissellement extérieures (à l'avancement) ;
- ✓ A la mise à jour du panneau indiquant les références de l'autorisation, ainsi que du plan de circulation interne, déjà installés à l'entrée de la carrière. Ce panneau indique en caractères apparents l'identité de l'exploitant, la référence de la nouvelle autorisation, l'objet des travaux et l'adresse des mairies où le plan de remise en état du site peut être consulté.

7.6.2 Défrichage et mise à nu des sols

Les terrains de l'extension sont occupés par des boisements appartenant à des particuliers (hêtraie-chênaie et chênaie-châtaigneraie acidiphiles). Egalement, l'extension est concernée par une coupe de bois récente, réalisée par les anciens propriétaires avant la vente de leurs terrains.

Un défrichage est une opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Les nouvelles surfaces en exploitation sont concernées par des opérations de défrichage.

Les surfaces à défricher représentent une superficie totale de 5,5 ha, au niveau des parcelles de l'extension et une partie des parcelles en renouvellement qui ne sont pas encore exploitées (bande de 10 m et angle nord-est).

Les travaux de défrichage consisteront à enlever la végétation sur les parcelles concernées par l'exploitation (abattage des arbres, dessouchage, arrachage des plantes...). Les travaux de défrichage seront sous-traités à une entreprise spécialisée, qui s'occupera également de l'enlèvement des déchets verts du site et de leur valorisation.

Les travaux de défrichage et de mise à nu des sols se feront de manière progressive, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Ils seront réalisés conformément aux préconisations de l'étude écologique jointe au dossier. En particulier, il apparaît que la période la plus adaptée à la coupe des arbres (plus de 20 cm de diamètre) se situe à l'automne, plus précisément de début septembre à fin octobre. Le débroussaillage (suppression de la végétation arbustive) pourra en revanche se prolonger durant la période hivernale. Il sera impérativement mené entre début septembre et fin janvier et, de préférence, de début novembre à fin janvier.

7.6.3 Découverte

La découverte est constituée par des sérictoschistes altérés sur une quinzaine de mètres d'épaisseur et de la terre végétale en surface.

La terre végétale (environ 50 cm) est décapée de manière sélective et stockée sur le site en attente d'être utilisée dans la remise en état. Le stockage de la terre végétale prend la forme de stocks limités en hauteur pour préserver ses qualités pédologiques.

Les sérictoschistes altérés sous-jacent sont soit décapés à la pelle (partie supérieure friable), soit abattus à l'explosif. Une partie est valorisée en tant que remblai à l'extérieur du site (environ 2/3). Le reste est utilisé dans la confection des merlons et des pistes et dans la remise en état coordonnée du site.

7.6.4 Extraction des matériaux

La carrière est exploitée à flanc de colline, avec des fronts de 15 m de hauteur séparés par des banquettes de 10 m de large. Conformément à la réglementation en vigueur, les bords supérieurs de l'excavation sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 m de la limite d'autorisation.

L'extraction de la roche est réalisée par abattage à l'explosif (1 à 3 tirs par mois). Les tirs ont lieu de jour, en fin de matinée, à des horaires permettant de minimiser l'impact sur les activités voisines (respect autant que possible d'un horaire habituel pour éviter les effets de surprise). Les techniques de minage utilisées répondent à un objectif de

sécurité du personnel, de limitation des bruits et vibrations et d'optimisation des explosifs. L'explosif est mis à feu par détonateurs avec micro-retard afin de réduire la charge explosive unitaire. Les opérations de foration et de minage sont réalisées selon un plan de tir défini par un personnel qualifié. Un suivi des vibrations à chaque tir par sismographes permet une amélioration continue du plan de tir et des techniques mises en œuvre. A noter que la voie communale n°3 (chemin longeant la Loyre) est bloquée à chaque tir.

Aucun stockage d'explosifs n'est réalisé sur site. Le jour même du tir, les explosifs sont soit directement amenés sur site encartouchés, soit élaborés in situ dans une Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs (UMFE). Les opérations de foration et de minage sont sous-traitées à une entreprise spécialisée.

Les caractéristiques de l'UMFE utilisée sont données dans le dossier de déclaration de l'UMFE réalisé en 2012 par EPC-FRANCE, joint en annexe. L'aire d'intervention de l'UMFE sur le site, qui évolue par rapport à ce dossier du fait de l'extension demandée, est décrite au 7.8 en page 35.



Photo 1 : Exemple d'UMFE pouvant être utilisée sur la carrière pour les opérations de minage

➔ **Voir dossier de déclaration UMFE en annexe n°10**

Suivant les zones exploitées, les matériaux abattus sont :

- Soit repris à la pelle mécanique en pied de front et chargés dans des tombereaux transportant ces matériaux jusqu'à la trémie primaire de l'installation de traitement ;
- Soit descendus par jet de pelle sur les gradins inférieurs, puis repris au chargeur avec godet butte qui les décharge directement dans la trémie primaire de l'installation de traitement.

La pelle réalise également les purges des fronts et les réaménagements. Une chargeuse est utilisée en fin d'exploitation d'une zone minée pour nettoyer définitivement la banquette.

7.6.5 Traitement des matériaux

L'installation de traitement a été remplacée en 2018.

Les concasseurs et une partie des cribles sont situés sur le carreau de la carrière actuelle. La trémie primaire est accessible pour les tombereaux directement depuis la zone d'extraction, via une plateforme à 175 m NGF. Les matériaux bruts sont traités par un concasseur et un scalpeur, puis envoyés par bande transporteuse au niveau d'un stock-pile avec tunnel extracteur. Le tunnel extracteur reprend les matériaux pour les envoyer sur un concasseur et des cribles reliés par plusieurs convoyeurs. Certaines coupures granulométriques sont réalisées via ces circuits primaire et secondaire et les produits finis sont stockés sur le carreau de la carrière, autour de l'installation de traitement.

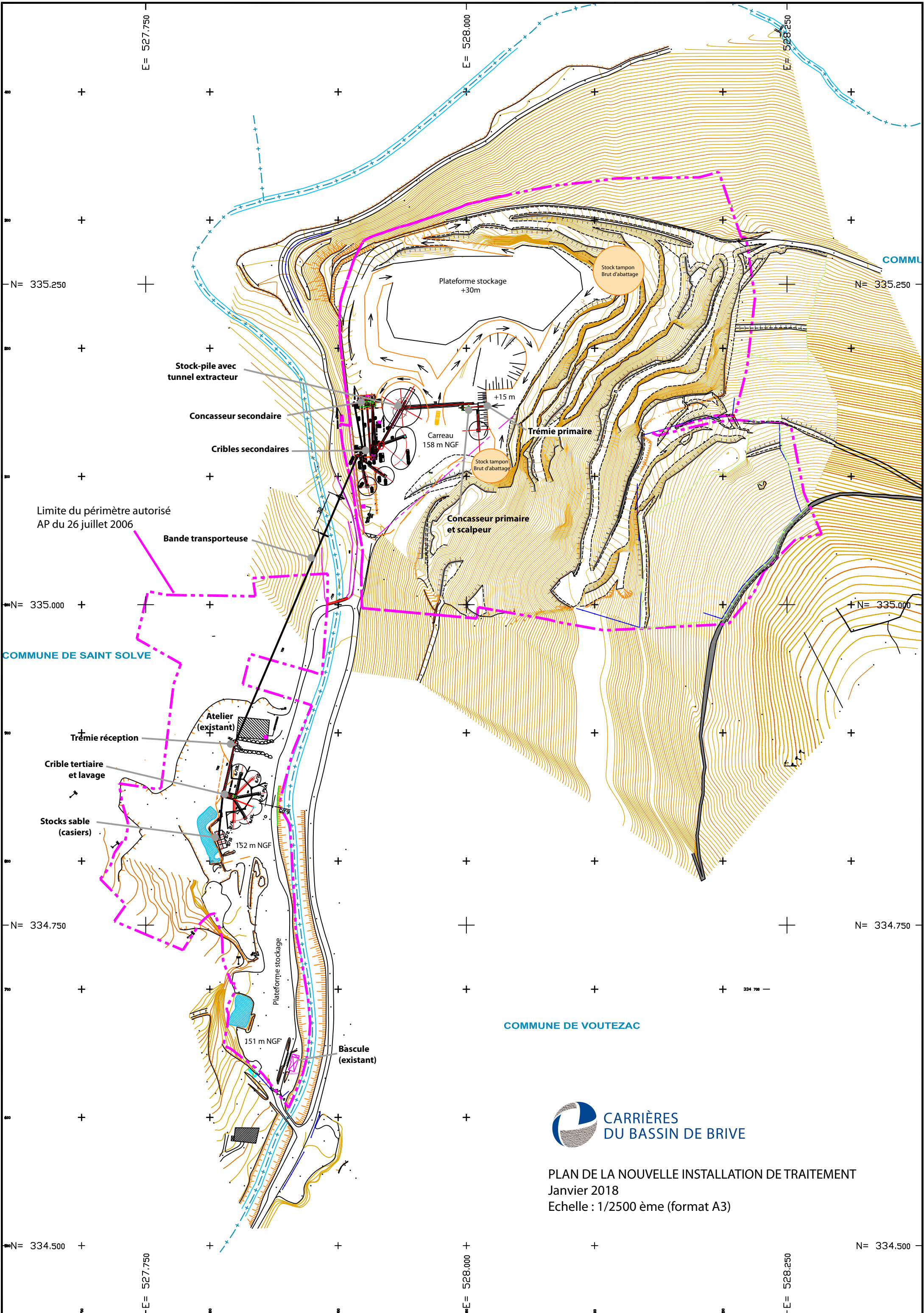
Les matériaux peuvent également être envoyés directement au sortir du secondaire vers un concasseur tertiaire au niveau de la carrière. Une bande transporteuse passant au-dessus de la rivière permet ensuite de rejoindre le crible quaternaire et une unité de lavage situés sur la plateforme de Saint-Solve. Ce criblage quaternaire permet de réaliser des sables stockés dans des casiers, ainsi que des granulats lavés. Une partie de la plateforme de Saint-Solve est utilisée pour le stockage de matériaux.

L'installation de traitement est contrôlée à distance par l'opérateur via un ordinateur depuis de la cabine du poste de commande qui fait face à l'unité secondaire. Le logiciel utilisé permet d'automatiser, de superviser et de gérer l'ensemble de l'installation et de garantir la conformité des paramètres de fabrication. La puissance totale installée de l'installation de traitement fixe représente environ 1 100 kW.

Les camions de transport venant chercher les produits finis se rendent d'abord à l'accueil au sud de la plateforme de Saint-Solve. Ils accèdent ensuite aux zones de stockage, soit sur la plateforme de Saint-Solve, soit au niveau de la carrière (autour de l'installation et sur une zone de stockage intermédiaire). Ils n'ont pas accès à la zone d'extraction. Une chargeuse permet de charger ces camions. Une fois chargés, les camions se rendent au niveau du pont bascule en face de l'accueil. Les camions transportant des matériaux fins doivent bâcher leur chargement ou, à défaut de disposer de bâche (petit camion benne par exemple), ils ont l'obligation de mouiller leur chargement au niveau d'un portique d'arrosage pour camions. La piste a été enrobée depuis le pont bascule jusqu'à la route afin d'éviter le dépôt de boues sur la voie publique.

Le plan en page suivante illustre le fonctionnement de l'installation de traitement.

➔ **Voir Figure 3 : Plan de l'installation de traitement ci-après**



PLAN DE LA NOUVELLE INSTALLATION DE TRAITEMENT
Janvier 2018
Echelle : 1/2500 ème (format A3)



Primaire et tunnel extracteur

Stock pile, concasseurs et cribles secondaire et tertiaire



Concasseurs (dans le bâtiment)



Cribles secondaire et tertiaire



Bande transporteuse – passage au-dessus du chemin communal



Bande transporteuse – passage au-dessus de La Loyre

Photo 2 : vues sur l'installation de traitement

7.6.6 Remise en état

Le but de la remise en état prévue dans le cadre du projet est la restitution de la vocation naturelle initiale du site. Les principes de la remise en état sont basés sur un réaménagement paysager du site incluant des dispositions à vocation écologiques.

Les installations seront démantelées, ainsi que les éléments bâtis. Les bassins existants sur la plateforme de Saint-Solve seront conservés, avec des pierriers autour (habitats amphibiens), de même que les 2 mares peu profondes déjà réalisés en phase exploitation en faveur des amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur).

Après démantèlement de la bande transporteuse reliant le carreau de la carrière à la plateforme de Saint-Solve, à l'aplomb de celle-ci, le rétablissement rapide d'un corridor boisé optimal entre les deux zones sera favorisé. Pour ce faire, lorsque la topographie le permet (dans la partie nord de la plateforme de Saint-Solve, à proximité de la Loyre), le reboisement sera accéléré par des plantations, sélectionnées par un écologue, en choisissant des espèces présentes sur le site, et de variétés non horticoles.

Le carreau de la carrière sera laissé à nu, dans l'attente de sa recolonisation naturelle par la végétation environnante. Un point bas sera créé, remodelé en forme de cuvette à pentes douces. Ce point bas collectera les eaux pluviales et formant une zone humide intéressante pour la faune.

Les stériles non valorisables seront mis en place en remblai contre certains fronts de la carrière. Le talus résiduel présentera une pente de l'ordre de 30%. Cette mise en remblai sera réalisée en évitant de leur donner un caractère trop régulier et géométrique, c'est pourquoi la pente de talutage pourra varier légèrement, tout en restant en moyenne de 30%. La terre végétale, décapée et stockée séparément, sera régalée en surface. Ces remblais seront végétalisés, par semis d'un mélange de graines adapté. Ce mélange doit être uniquement composé d'espèces végétales sauvages, indigènes et de variétés non horticoles. Toutes les espèces exotiques seront proscrites. La composition du mélange choisi parmi les offres disponibles sera validée avant semis par un écologue, ce qui assurera que les espèces choisies seront bien des végétaux locaux et déjà présents sur site.

Les fronts supérieurs seront conservés apparents. Toujours dans l'objectif de leur donner un aspect aussi naturel que possible, les tirs de mine pourront être réalisés à divers endroits pour diversifier le milieu et casser l'aspect géométrique des fronts, voire même augmenter leur hauteur par rapport à la hauteur en cours d'exploitation. Des falaises seront ainsi créées, ainsi que des zones d'éboulis. Comme décrit ci-dessus, le talutage réalisé contre les parties inférieures des fronts aura pour but d'assurer une transition douce avec le carreau.

Les falaises et zones d'éboulis seront favorables à l'établissement d'une faune diversifiée (oiseaux, reptiles). Les falaises créées pourront être de plus grande hauteur que les fronts de taille en cours d'exploitation. En effet, le maintien de falaises d'une grande hauteur constitue une mesure favorable pour l'avifaune, notamment l'Hirondelle des rochers et le Hibou Grand-Duc. Pour favoriser ces deux espèces, les fronts de tailles exposés à l'ouest et au sud seront privilégiés. D'après les sources bibliographiques, toutes deux privilégient généralement l'exposition sud. Toutefois, sur le site de Ceyrat, c'est l'exposition ouest qui est adoptée.

- ➔ **Voir Pièce administrative et technique 7 : Plan de remise en état**
- ➔ **Voir Pièce administrative et technique 8 : Avis des maires et des propriétaires sur le projet de remise en état**

7.7 Phasage d'exploitation et de remise en état

7.7.1 Etat actuel de la carrière

La carrière actuelle est composée d'un carreau d'exploitation à la cote 160 m NGF, occupé par les concasseurs et une partie des cribles de l'installation de traitement, d'une plateforme de stockage au nord-ouest et de la zone en cours d'exploitation au nord-est. La trémie primaire est accessible par une petite plateforme à la cote 175 m NGF. La zone sud-est n'est pas encore exploitée. La partie sud-ouest du site, qui fait face aux installations, est occupée par une verse à stériles, avec un bassin de décantation en pied. L'accès au site se fait depuis le chemin communal au sud-ouest.



Photo 3 : Vue sur le primaire et les fronts de la carrière actuelle depuis le carreau

Les fronts en cours d'exploitation sont orientés vers l'est (axe globalement nord-est), avec une hauteur de 15 m et séparés par des baquettes d'environ 10 m de large.

A la fin de l'autorisation actuelle (26 juillet 2021), il restera du gisement dans l'emprise d'extraction, mais celui-ci sera peu accessible et difficilement exploitable, du fait de la topographie escarpée, de la présence d'un secteur de moindre qualité occupé par une verse à stériles et de la conservation d'un accès à la trémie primaire de l'installation.

Afin de pérenniser ce site stratégique et de continuer à approvisionner les chantiers routiers du secteur de Brive-la-Gaillarde et des départements limitrophes au sud, CBB a développé un projet d'extension vers l'est, dans la continuité de la zone d'exploitation actuelle. Cette extension permettra d'accéder à un nouveau gisement de très bonne qualité et de retravailler les pistes et la forme des fronts afin d'améliorer l'accès aux fronts supérieurs, en garantissant la sécurité des salariés.

7.7.2 Définition de la zone d'exploitation du projet d'extension

La nouvelle zone d'extraction prend en compte une bande de recul réglementaire minimale de 10 m par rapport aux limites de la demande administrative au titre des ICPE (dite « bande des 10 m »), imposée par l'article 14.1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Cette bande de 10 m a été élargie à 20 m dans la partie sommitale du site, au sud-est, afin de participer à la conservation d'un corridor boisé suffisant pour la faune, en complément de l'évitement des parcelles 165, 166, 38, 39 et 40 maintenues hors du projet d'extension (à sa limite sud – cf. mesure ME1 du VNEI).

Une bande de recul comprise entre 50 et 150 m est conservée entre la zone d'extraction et l'axe de la rivière la Loyre.

La verse à stériles au sud-ouest du site ne sera pas exploitée.

La nouvelle zone d'extraction ainsi définie représente une superficie totale de 10 ha. Le défrichement représente 5,5 ha au niveau de l'extension et des secteurs boisés non encore touchés dans l'autorisation actuelle.

→ Voir carte de localisation de la zone d'extraction ci-après

7.7.3 Phasage d'exploitation et de remise en état

Le phasage d'exploitation a été défini de manière à valoriser au mieux le gisement en présence, tout en limitant les impacts du projet sur les milieux naturels, le paysage, la rivière la Loyre et le voisinage.

Le phasage d'exploitation et de remise en état de la carrière a été déterminé pour une production moyenne de 200 000 tonnes de matériaux par an. Les réserves en gisement représentent environ 7 950 000 tonnes. La durée totale d'exploitation représente 30 ans et a été divisée en 6 phases de 5 ans (ou phases quinquennales), la dernière année étant consacrée à la remise en état finale du site. La cote maximale d'extraction est fixée à 160 m NGF, comme c'est le cas actuellement.

L'exploitation commencera par l'ouverture de l'extension vers l'est, depuis l'actuelle plateforme de stockage. Les fronts seront exploités sur toute leur hauteur, afin de limiter les surfaces découvertes par phases. La découverte non valorisable sera stockée en remblai contre les fronts nord, lorsque ceux-ci atteignent leur forme définitive. Un stock temporaire sera réalisé au niveau des terrains de l'extension du fait du manque de place en début d'autorisation. La découverte sera également utilisée pour la confection de pistes et de merlons. La terre végétale sera stockée à part sous forme de merlons et régalée en surface de ces remblais. A noter que la verse à stérile qui domine l'installation de traitement ne sera plus touchée dans le cadre de l'extension et sera remise en état en début d'autorisation.

Les travaux de défrichement et de décapage respecteront le calendrier établi par le bureau d'étude en écologie pour limiter les impacts du projet sur la faune (coupe des arbres de plus de 20 cm de diamètre entre début septembre et fin octobre, débroussaillage entre début septembre et fin janvier, préférentiellement entre début novembre et fin janvier, décapage et terrassement entre début août et fin octobre)/

L'extension permettra une réorientation des fronts vers le nord, encore plus confinés dans les gorges de la Loyre et permettant de masquer complètement la zone d'exploitation depuis le bassin de Brive et le hameau de Ceyrat.

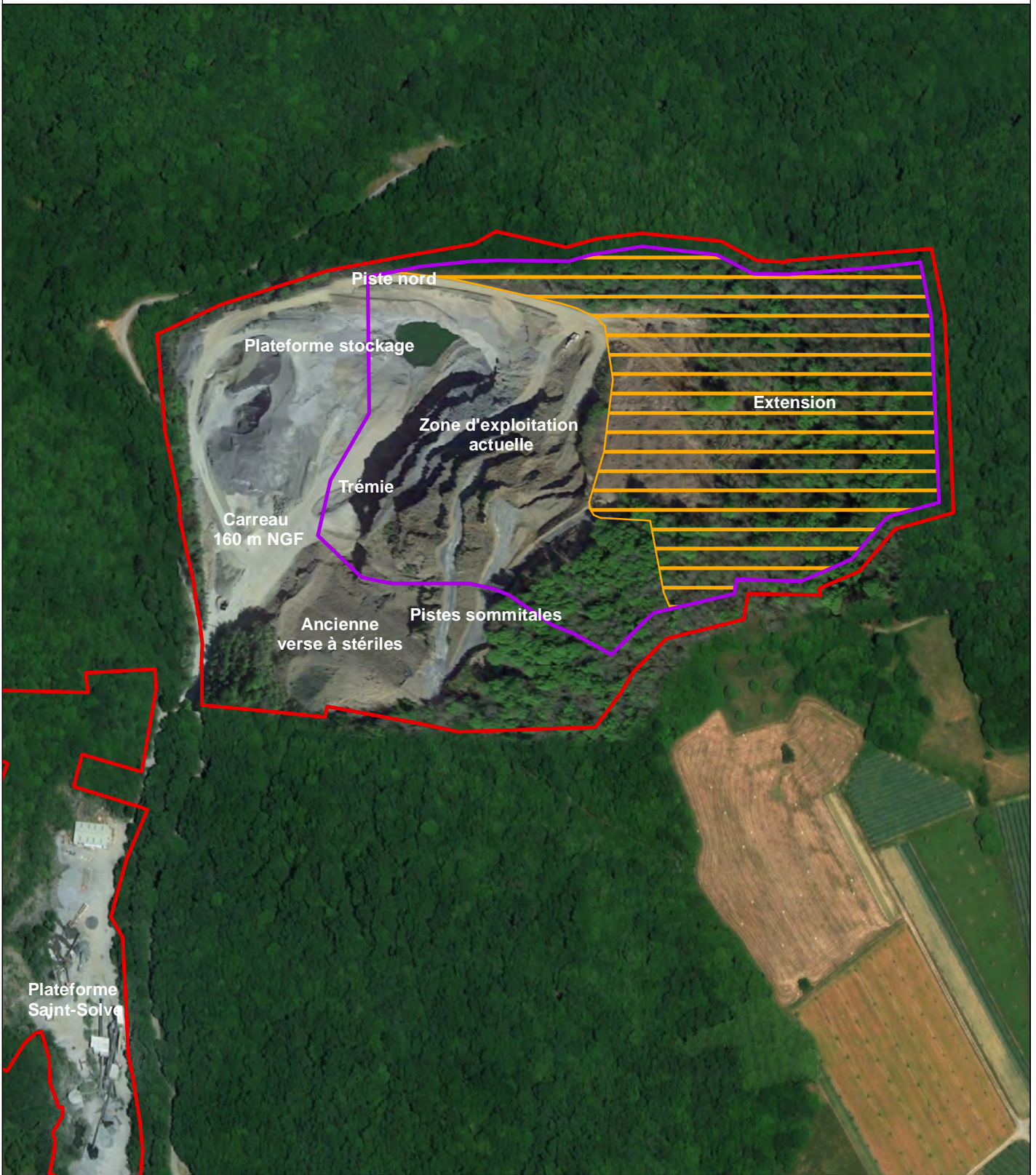
L'exploitation des fronts sera réalisée de manière à toujours laisser des secteurs de quiétude pour les espèces rupestres fréquentant le site. La reprise de ces secteurs sera menée en respectant également un calendrier établi par le bureau d'étude en écologie (limitation des impacts sur les espèces rupestres – interruption des tirs entre début avril et mi-juin, avec suivi par un ornithologue à l'issue de cette période afin d'orienter au mieux le plan d'exploitation).




Une plateforme à la cote 175 m NGF sera conservée tout au long de l'exploitation afin de permettre l'accès à la trémie primaire de l'installation de traitement. Les différents fronts seront accessibles par des pistes partant depuis cette plateforme.

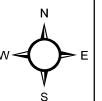
Les eaux pluviales ruisselant sur les zones d'extraction seront confinées à l'intérieur du site, dirigées vers une zone de décantation en point bas. Lors de l'ouverture d'une nouvelle zone, un merlon sera édifié en périphérie afin de séparer les zones de travaux et les eaux de ruissellement extérieures. En particulier, un merlon en partie basse permettra d'arrêter les eaux de ruissellement et de les diriger dans l'excavation, afin d'éviter l'apport de matières en suspension dans la rivière lors des travaux de surface (défrichement et décapage).

→ Voir Pièce administrative et technique 6 : Plans de phasage

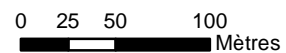
LOCALISATION DE LA FUTURE ZONE D'EXTRACTION



-  Emprise de la demande d'autorisation environnementale
-  Zone d'extraction projetée
-  Emprise du défrichage



1:4 000



Phase 1

En phase 1, les fronts avancent vers le sud-est dans la continuité des fronts de la carrière actuelle, à partir du niveau 175 m NGF (trémie primaire) jusqu'au terrain naturel. L'exploitation se compose de 10 fronts de 15 m de hauteur séparés par des banquettes. La dernière banquette se situe à la cote 310 m NGF. L'accès aux différentes banquettes se fait depuis une piste principale au nord pour les niveaux compris entre 190 et 265 m NGF, puis par des pistes dans la partie sommitale au sud pour les niveaux compris entre 265 et 310 m NGF.

Une partie de la découverte non valorisable dégagée pendant cette phase est stockée de manière temporaire sur les terrains de l'extension, l'autre partie étant mise en place en fond de carrière dans la partie nord-ouest du site, dans la continuité de la plateforme de stockage déjà existante.

Une petite partie des fronts situés au droit de la trémie de la plateforme est remise en état par talutage partiel avec des matériaux de découverte et ensemencement.

Phase 2

En phase 2, l'exploitation des fronts se poursuit vers le sud-est, dans la continuité de la phase précédente. Un surcreusement est réalisé dans la partie centrale jusqu'à la cote 160 m NGF, constituant la cote de fond maximale d'exploitation (point bas de la zone d'extraction).

La découverte dégagée pendant cette phase est mise en place en remblai en fond de carrière. Les banquettes sommitales à 310 et 295 m NGF sont remises en état.

Phase 3

En phase 3, l'exploitation des fronts se poursuit vers le sud-est, dans la continuité de la phase précédente.

Une partie de la découverte non valorisable dégagée pendant cette phase est stockée de manière temporaire sur les terrains de l'extension, l'autre partie étant mise en place en fond de carrière. Une partie des banquettes situées entre les cotes 190 et 250 m NGF sont remises en état.

Phase 4

En phase 4, les fronts sont exploités vers le nord.

La découverte dégagée pendant cette phase et une partie du stockage temporaire sont mises en place en remblai en fond de carrière. La totalité des fronts et pistes sud situés au-dessus de la cote 250 m NGF sont remises en état.

Phase 5

En phase 5, l'exploitation des fronts se poursuit vers le nord-est.

La découverte dégagée pendant cette phase et l'autre partie du stockage temporaire sont mises en place en remblai en fond de carrière.

Phase 6

En phase 6, l'exploitation des fronts se poursuit vers le nord-est.

La découverte dégagée pendant cette phase est mise en place en remblai en fond de carrière. Les fronts sud restants sont remis en état de manière progressive.

La remise en état finale du site est réalisée pendant la dernière année d'autorisation.

Bilan

Phase	Surface concernée	Quantité terre végétale	Quantité découverte	Tonnage gisement
Phase 1	0,75 ha	3800 m ³	112 700 m ³	1 325 000 tonnes
Phase 2	1,47 ha	7400 m ³	220 000 m ³	1 325 000 tonnes
Phase 3	0,9 ha	4700 m ³	140 300 m ³	1 325 000 tonnes
Phase 4	1,17 ha	6000 m ³	176 400 m ³	1 325 000 tonnes
Phase 5	1,16 ha	5200 m ³	174 700 m ³	1 325 000 tonnes
Phase 6	0	0	0	1 325 000 tonnes
Total	5,49 ha	27100 m ³	824 100 m ³	7 950 000 tonnes

Tableau 9 : Surfaces défrichées et extractions par phase d'exploitation

7.7.4 Gestion des déchets d'extraction

Le plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière, prévu à l'article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière, est donné en pièce technique

- ➔ **Voir Pièce administrative et technique 9 : Plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière**

7.8 Utilisation d'une Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs pour l'abattage de la roche massive

Depuis 2012, une Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs est utilisée ponctuellement sur la carrière de Ceyrat. Elle est exploitée par une société spécialisée, qui dispose des capacités humaines et techniques pour l'exploitation d'une UMFE. En 2012, conformément à la réglementation alors en vigueur, l'UMFE a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des ICPE, au titre de la rubrique n°1310 2c.

Ce dossier est joint en annexe 10 au présent dossier.

La réglementation concernant l'UMFE a évolué, puisque la rubrique 1310 a été remplacée par la rubrique 4210. Le régime d'exploitation de l'UMFE sous la rubrique 4210, considérant le volume d'explosifs inchangé égal à 21 kilos, demeure le régime déclaratif.

De plus, les caractéristiques de l'UMFE utilisée sont toujours les mêmes :

- même installation disposant d'un agrément technique, dont la description se trouve dans le dossier de déclaration UMFE joint en annexe 10 ;
- même volume d'explosifs présents simultanément dans l'installation (égal à 21 kilos) ;
- mêmes matières premières utilisées pour la production des explosifs. Elles sont détaillées dans le dossier de déclaration UMFE joint en annexe 10, et leurs Fiches de Données de Sécurité se trouvent en annexe de ce même document ;

De même, les distances d'isolement déjà mises en place autour de l'UMFE sont conservées. En effet, conformément au paragraphe 2.1.1 - Distances d'isolement du chapitre 2.1 – Règles d'implantation du titre Implantation-Aménagement de l'Annexe I-B de l'arrêté du 12 décembre 2014, il est maintenu :

- un périmètre de sécurité de 30 m autour de l'UMFE en fonctionnement, au sein duquel « *seules sont autorisées [...] les personnes affectées à la fabrication et à la mise en place des explosifs dans les trous de mine, y compris les éventuelles opérations associées telles que le curage, le pompage de l'eau et le gainage des trous de mine. Leur nombre doit être aussi réduit que possible et ne peut excéder cinq* » ;
- un périmètre de sécurité de 80 m au sein duquel sont également autorisées « *celles nécessaires aux opérations de chargement et de transport des matériaux extraits, de forage, de préparation et de chargement d'un autre tir de mines.* »

Toutes les autres dispositions concernant la sécurité et de façon plus générale toutes les mesures prises pour éviter ou réduire les dangers liés à l'activité de l'UMFE, et déjà précisés dans le dossier de déclaration de l'UMFE sont également maintenus. On se reportera au dossier de déclaration UMFE joint en annexe 10 pour les détails de ces mesures, qui, outre les distances d'isolement respectives de 30 m et 80 m, concernent :

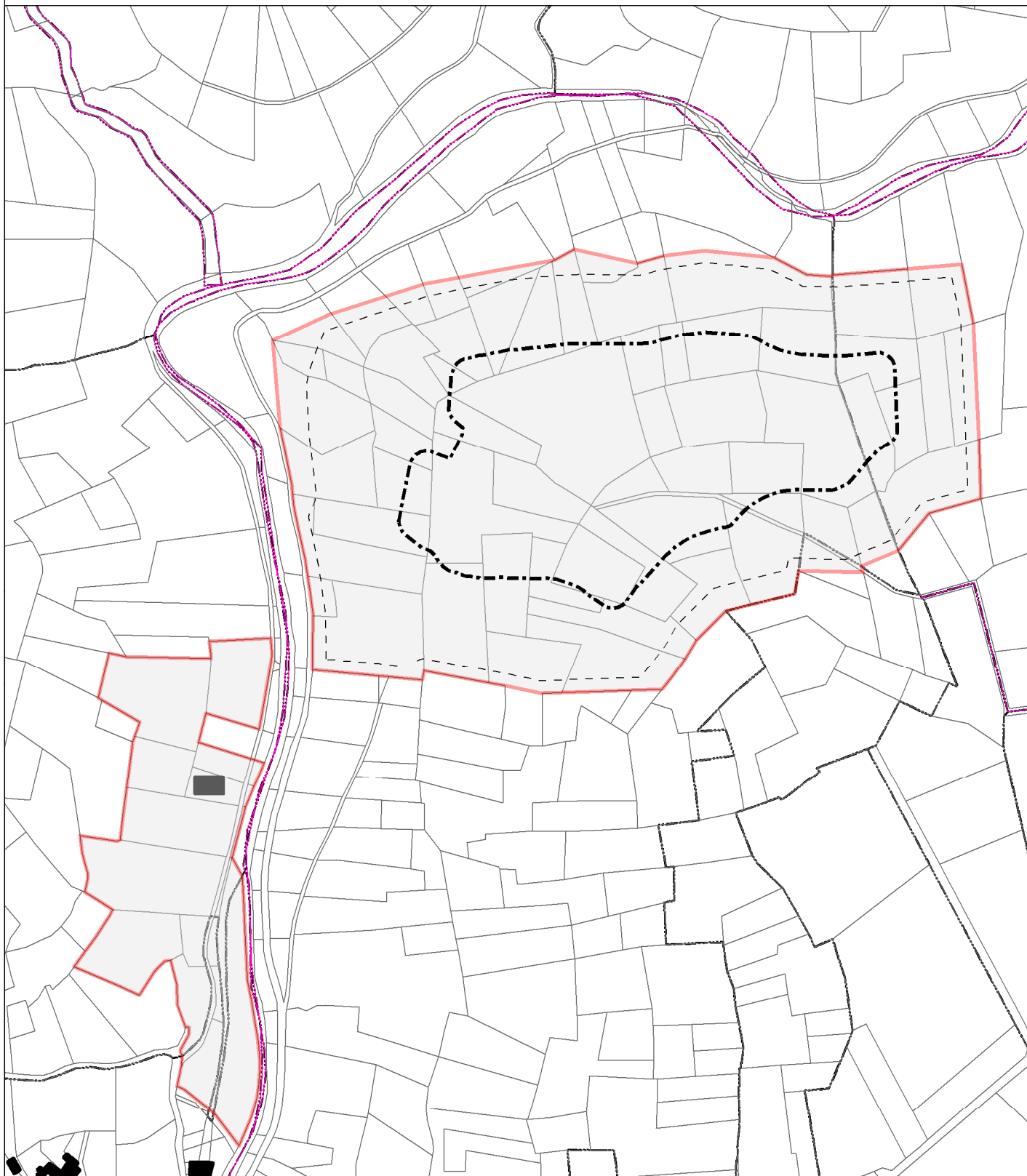
- La sécurité de l'UMFE
- L'habilitation des opérateurs
- Le plan de prescription du site
- L'organisation des secours en cas d'incident







On notera que dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de l'UMFE, il n'y aura pas de stockage de matières premières sur la carrière de Ceyrat. Celles-ci sont stockées sur le site EPC-FRANCE de BRUGERES (87).

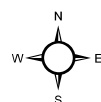
La principale évolution concerne donc le périmètre d'intervention de l'UMFE, dans le cadre de l'extension de la carrière de Ceyrat. La zone d'évolution de l'UMFE sur fond cadastral est figurée en page suivante. Comme disposé par l'arrêté du 12 décembre 2014, l'UMFE se tiendra à plus de 80 m des limites de l'emprise de la carrière.

- ➔ **Voir Dossier de déclaration d'exploitation d'une Unité Mobile de Fabrication d'Explosif d'EPC FRANCE en annexe 10**
- ➔ **Voir Carte 6 : Aire d'évolution de l'UMFE sur fond cadastral en page suivante**

AIRE D'INTERVENTION DE L'UMFE SUR FOND CADASTRAL



-  Emprise de la demande
-  Limite de l'extraction
-  Aire d'intervention de l'UMFE
-  Parcelles
-  Sections
-  Lieudits



1:4 500

0 50 100 200 Mètres

7.9 Installations annexes

Les installations annexes sont constituées des infrastructures au niveau de la plateforme de Saint-Solve (bureau accueil au sud et atelier au nord) et au niveau du carreau de la carrière (poste de commande de l'installation et base de vie du personnel en bordure du chemin communal).

La base de vie du personnel est située en bordure du chemin communal, au droit du carreau de la carrière. Elle est constituée d'un local réfectoire, de vestiaires et de sanitaires. Les sanitaires sont reliés à une cuve étanche vidangée régulièrement.

Les infrastructures de l'accueil comprennent :

- ✓ des bureaux avec salle de réunion et sanitaires (cuve étanche vidangée régulièrement) ;
- ✓ un parking véhicules légers (personnel et visiteurs) ;
- ✓ un pont bascule.

L'atelier au nord présente un sol bétonné étanche. Il est fermé à clef en dehors des heures d'ouverture. Dans l'atelier sont stockés les pièces de rechange de l'installation et des engins, ainsi que les produits d'entretien (dans les contenants adaptés, sous rétention le cas échéant). Les déchets produits sur site sont triés et stockés dans l'atelier (bennes et fûts sous rétention).

Le stockage de carburant (Gazole Non Routier) se fait également dans l'atelier, dans une cuve à double parois de capacité 40 m³. Les engins (chargeurs et tombereaux) sont ravitaillés par ce poste de distribution. La pelle à l'extraction et le groupe mobile sont ravitaillés directement sur la carrière au bord-à-bord depuis un tombereau, sur un bac de rétention étanche, à l'aide d'une pompe de distribution à arrêt automatique et d'un kit de dépollution (matériel peu mobile).

Une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbure se trouve en face de l'atelier. Elle est utilisée pour l'entretien courant et le lavage des engins et le ravitaillement en carburant ainsi que le gros entretien, tandis que les réparations majeures sur les engins sont réalisées à l'extérieur du site.

Le site est branché sur les réseaux publics d'électricité et de téléphone.

7.10 Mode d'approvisionnement et utilisation de l'eau

Les besoins en eau pour le fonctionnement de la carrière comprennent :

- ✓ le lavage des matériaux au niveau de l'unité quaternaire ;
- ✓ la lutte contre les poussières au niveau de l'installation de traitement, des zones de stockage et des pistes (arrosage par asperseurs fixes, brumisateurs sur l'installation de traitement) ;
- ✓ le fonctionnement du portique d'arrosage pour les camions non équipés de bâches ;
- ✓ le lavage des engins ;
- ✓ les besoins du personnel.

Les eaux de lavage des matériaux sont entièrement recyclées via 3 bassins de décantation successifs et réutilisées en circuit fermé.

Les eaux utilisées pour l'arrosage des pistes sont prélevées dans la rivière la Loyre. Ce prélèvement représente au maximum 4000 m³ par an. Ce prélèvement permet également de compenser les pertes d'eau dans le procédé de lavage des matériaux (perte par humidité résiduelle des matériaux lavés et évaporation).

L'arrosage au niveau de l'installation de traitement, le lavage des engins et les sanitaires sont raccordés au réseau d'eau public (consommation d'environ 800 m³ par an).

L'approvisionnement en eau potable du personnel se fait par distribution de bouteilles d'eau potable et par fontaines dans les locaux.

Les eaux pluviales de la plateforme de Saint-Solve sont dirigées vers un bassin de décantation d'environ 2 000 m³ équipé d'un déboureur/déshuileur. Un réseau de merlons et de bordures bétons et permettent de diriger les eaux pluviales vers ce bassin, en évitant qu'elles rejoignent directement la rivière. Les eaux pluviales sont confinées dans le bassin décantation. Elles sont utilisées par pompage pour l'arrosage et le lavage des engins.

Au niveau de la carrière, les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin de décantation situé le long des fronts faisant face à l'installation. En cas de trop plein, les eaux claires de surface sont rejetées vers la rivière la Loyre.

Des points bas intermédiaires sont également réalisés au niveau de la zone d'extraction afin de retenir et décanter une partie des eaux.

L'aire étanche au niveau de l'atelier est reliée à un séparateur hydrocarbure et les eaux traitées sont rejetées vers la rivière.

Les sanitaires sont équipés de fosses étanches qui sont vidangées régulièrement (aucun rejet).

L'eau d'extinction d'un éventuel incendie serait fournie par le biais du point de prélèvement dans la Loire, ainsi qu'une cuve de 40 m³ (eau de la rivière également), dispositif permettant de fournir un débit de 60 m³/h pendant 2 heures ;

7.11 Conduite d'exploitation

Horaires

Le site est ouvert en fonctionnement normal du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés, de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

En cas de situation exceptionnelle (grosse commande ponctuelle, panne à gérer...), l'activité peut se prolonger entre 7h et 19h en semaine et exceptionnellement le samedi.

Personnel

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la carrière comprend 6 personnes :

- 1 chef de carrière ;
- 1 secrétaire ;
- 4 conducteurs d'engin.

L'exploitation de la carrière est conduite sous la responsabilité du chef de carrière.

Les opérations d'entretien, le minage et le transport des matériaux par camions sont sous-traités à des entreprises spécialisées.

Matériel sur site

Le matériel nécessaire au fonctionnement de la carrière est composé de :

- 2 pelles (Liebherr 964C et Hitachi ZX650LC3) ;
- 2 tombereaux rigides (Caterpillar 769D) ;
- 1 tombereau articulé (Volvo A35D) ;
- 3 chargeurs (Caterpillar 980M, 972M et 972H) ;
- 1 mini pelle (Komatsu PC27MR2) ;
- 1 balayeuse aspiratrice (RAVO C330).

Ces engins sont en bon état de marche et remplacés régulièrement.

Des engins supplémentaires peuvent être utilisés de manière ponctuelle suivant les travaux à effectuer (création piste, réaménagement...) et l'activité sur le site (renforcement des équipes en cas de grosses commandes).

7.12 Moyens de suivi et de surveillance

7.12.1 Suivi des retombées de poussières sédimentables

Le suivi des retombées de poussières sédimentables dans l'environnement est obligatoire pour toutes les carrières de roches massives dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes (Article 19 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux).

Ce suivi a jusqu'à présent été réalisé par BIOBASIC ENVIRONNEMENT pour la carrière CBB de Ceyrat.

Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, le suivi des poussières doit désormais s'effectuer par jauges de retombées :

- Un point témoin (point type A) ;
- Trois points de mesure au niveau des riverains : La Perpédie, Laumonerie et Ceyrat (point type B) ;
- Un point de mesure en limite de propriété sous le vent dominant (point type C).

L'objectif à atteindre est de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées en point de type (b) du plan de surveillance.

Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les trois mois.

Si, à l'issue de huit campagnes consécutives, les résultats sont inférieurs à la valeur limite, la fréquence trimestrielle devient semestrielle.

7.12.2 Suivi de la qualité des eaux (rejets et réseau hydrographique)

Les eaux du bassin de décantation de la plateforme de Saint-Solve sont analysées annuellement pour contrôle de leur qualité.

Par ailleurs, et notamment lorsqu'aucun rejet ne peut être observé en sortie du site, des mesures sont effectuées sur la rivière Loyre (cours d'eau classé en liste 1) en amont et en aval du site.

Les paramètres analysés sont les suivants :

- pH (corrigé à 20°C) ;
- Température ;
- Conductivité (corrigé à 25°C) ;
- Potentiel Redox ;
- Oxygène dissous ;
- Odeur ;
- Couleur ;
- Demande Chimique en Oxygène ;
- Matières en suspension ;
- Indice hydrocarbures totaux - HCT C10-C40.

Ce suivi a lieu une fois par an, en période pluvieuse.

7.12.3 Suivi des émissions sonores de la carrière

Une évaluation des niveaux sonores est réalisée périodiquement dans le cadre du suivi environnemental du site, et sera reconduite dans le cadre de la présente demande d'autorisation.

L'émergence est la différence en un point entre le niveau sonore ambiant (exploitation en activité) et le niveau sonore résiduel (hors fonctionnement de l'exploitation). L'article 22 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, précise que les dispositions concernant les émissions sonores des carrières sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Les critères d'émergence du bruit ambiant devant être respectés dans les zones à émergence réglementée sont les suivants :

NIVEAU de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 7 à 22 heures, sauf les dimanches et les jours fériés (période diurne).	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 22 à 7 heures, ainsi que les dimanches et les jours fériés (période nocturne).
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les zones à émergence réglementée concernent :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation, et de leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),

- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles occupés ou habités par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Dans la majorité des cas, l'émergence est calculée à partir du niveau équivalent Leq. Cependant, dans le cas où la différence Leq - L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel (limitation de l'influence des pics de bruits dans la mesure, par exemple pour un point de mesure à proximité d'une route).

Par ailleurs, les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement ne peuvent excéder 70 dB(A) en "période diurne" et 60 dB(A) en "période nocturne", sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

7.12.4 Suivi des vibrations générées par la carrière

La carrière CBB de Ceyrat peut être à l'origine de vibrations lors des tirs de mines, qui sont réalisés à raison de 2 ou 3 tirs par mois, à heure fixe. Il n'y a pas d'autre source de vibration dans le secteur d'étude.

D'après l'article 22 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

Des mesures de vibrations sont systématiquement réalisées en différents points à l'extérieur du site lors des campagnes de tirs de mines : à Ceyrat, Sajueix et la Perpédie.

Ce dispositif sera reconduit dans le cadre de la présente demande d'autorisation.

7.12.5 Suivis topographiques et de la gestion des stocks

Afin de s'assurer de la bonne définition des périmètres d'autorisation, d'extraction, ainsi que la gestion des volumes extraits, des matériaux inertes générés par l'extraction (stériles de découverte notamment) et de la remise en état coordonnée du site, les suivis suivants seront réalisés :

- Mise en place d'un bornage par un géomètre avant le démarrage de l'exploitation (respect de l'implantation projetée) ;
- Suivi de la topographie du site (mise à jour annuelle du plan topographique de la carrière) ;
- Plan de gestion des déchets d'extraction issus de l'exploitation de la carrière (mise à jour tous les 5 ans).

7.12.6 Suivis des économies d'eau et d'énergie

La bonne gestion des ressources en eau et en énergie est assurée par le suivi des volumes et/ou le suivi comptable des différentes consommations du site :

- Suivi des débits de pompage et des quantités d'eaux prélevées
- Suivi des consommations de carburant
- Carnets d'entretien des engins

7.12.7 Suivi de la gestion des déchets

La gestion des déchets issus du site fait l'objet d'un suivi par le biais de la tenue d'un registre des déchets, où sont détaillés, en fonction du type de déchets, les volumes et filières d'évacuation de chaque type de déchets.

7.13 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

7.13.1 Organisation de la sécurité

L'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement reposent sur le responsable du site qui possède une connaissance spécifique en matière de sécurité.

Le personnel dispose sur site d'un manuel de sécurité regroupant l'ensemble des consignes de sécurité. Ces consignes sont affichées dans les endroits appropriés.

Le manuel comprend des consignes générales :

- Règlement intérieur ;
- Règlement général d'hygiène et de sécurité ;
- Consignes en cas d'incendie ;
- Consignes relatives à la conduite à tenir en cas d'accident (secourisme) ;
- Consignes entreprise extérieure ;
- Consignes lors du fonctionnement de l'UMFE ;
- Consignes sensibilisant au respect de l'environnement (déchets, pollution).

Des dossiers de prescriptions sont également distribués au personnel.

Un membre du personnel formé comme Sauveteur Secouriste du Travail ou équivalent est toujours présent sur le site.

7.13.2 Moyens de secours privés

Ils comprennent :

- Moyens d'extinction : des extincteurs en nombre suffisant et contrôlés annuellement sont présent dans les engins, au niveau du groupe mobile présent uniquement lors des opérations de valorisation de la découverte et dans les installations annexes (aire de ravitaillement en carburant, locaux). Ils sont adaptés au type d'incendie (eau, poudre, CO₂), pour combattre tout éventuel début d'incendie et empêcher sa propagation ;
- Eau d'extinction d'incendie fournie par le biais du point de prélèvement dans la Loyre, ainsi qu'une cuve de 40 m³, dispositif permettant de fournir un débit de 60 m³/h pendant 2 heures ;
- Moyens de secours corporels : une trousse de première urgence est présente sur le site, au niveau de l'accueil du site (local bascule). Elle est à disposition des secouristes du travail. Un registre de soin se trouve à proximité de la trousse et permet l'enregistrement de tous les soins. Sur le site, est toujours présent au moins un Sauveteur Secouriste du Travail. En cas de travail isolé exceptionnel, chaque salarié disposera d'un PTI en permanence sur lui ;
- Moyens de lutte contre la pollution : tout moyen disponible sur le site et notamment les engins, les stocks de matériaux et les équipements étanches (benne des tombereaux et couverture absorbante) sont réquisitionnés pour la lutte contre la pollution. Des kits anti-pollution adaptés aux pollutions de sol (type PolluKit) ainsi que des boudins flottants absorbants (pour les bassins de rétention) seront disponibles en permanence sur le site.

7.13.3 Moyens de secours publics

Pour l'alerte

Sur le site sont présents plusieurs téléphones. Les coordonnées des personnes à alerter et les consignes à suivre en cas d'incendie, d'accident, de noyade ou de pollution sont affichées en caractère lisible dans le local du personnel.

Un plan d'urgence et d'évacuation est affiché dans le local du personnel. Le volet incendie de ce plan a été défini en collaboration avec les pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Corrèze.

L'accès

En fonction du lieu de l'accident, l'accès au site des secours publics se fait par l'entrée de la zone du site concernée : soit par l'entrée principale (sud) de la plateforme de Saint-Solve, soit par l'entrée de la carrière.

Traitement de l'alerte

Les secours extérieurs sont avertis par téléphone. Les coordonnées des moyens de sécurité privés ou publics auxquels il peut être fait appel sont affichées en permanence aux endroits appropriés.

Le centre de secours le plus proche est la caserne de Pompiers du SDIS d'Allasac, à 10,6 km de la carrière en empruntant l'itinéraire le plus court, et qui sera le 1er centre prévenu.

Les moyens de secours nécessaires à l'appel sont gérés par le CTA-CODIS, (Centre de Traitement de l'Alerte – Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze).
Compte tenu de la distance du centre de secours au site de la carrière de Ceyrat et des voies d'accès existantes, le délai d'intervention est estimé à 17 minutes.

En cas d'épandage de produits (hydrocarbures) sur ou à proximité du site, les autorités compétentes en matière d'installations classées (DREAL et Préfecture) seront alertées dans les meilleurs délais.

Seront également sollicités si nécessaire :

- Samu ;
- Centre hospitalier le plus proche.

7.13.4 Mode d'intervention en cas d'accident : cinétique de mise en œuvre des mesures de sécurité et développement de l'accident

La plupart des accidents pouvant survenir sur le site sont évités par des mesures de prévention. La cinétique de mise en œuvre des mesures de sécurité prévues doit être en adéquation avec la cinétique de développement de l'accident. Les accidents présenteront la plupart du temps des effets réversibles et/ou qui resteront limités à l'enceinte du site.

Pollution des eaux et du sol

Le risque de pollution des eaux et des sols ne peut être lié qu'à un déversement en grande quantité d'un liquide polluant. Ce liquide serait un hydrocarbure ou un lubrifiant. Les quantités maximales déversées seraient de 1 000 litres (réservoir carburant de la pelle mécanique).

La cinétique de l'accident et de la propagation de la pollution dépend fortement des conditions météorologiques mais on peut considérer qu'elle est de moins d'une heure.

La première réaction sera :

- Circonscrire la zone concernée ;
- Utiliser les matériaux absorbants ;
- Faire intervenir si possible une pelle ou un chargeur pour récupérer les matériaux pollués ;
- Stocker les matériaux pollués sur une aire étanche ;
- Appeler les autorités (DREAL...).

Les matériaux pollués seront ensuite évacués vers une installation susceptible de les traiter.

Accidents corporels

Pour un accident corporel grave, la limitation des conséquences consiste à éviter la dégradation de l'état de santé des victimes.

Les réactions seront :

- Mise en sécurité de la zone concernée ;
- Appel d'un sauveteur secouriste du travail (ou équivalent) sur le site pour apporter les premiers soins ;
- Appel des pompiers ;
- Intervention des pompiers et des services d'aide médicale d'urgence ;
- Appel des autorités (DREAL...).

Les conséquences resteront limitées au sein du site. La cinétique de réaction est adaptée à l'accident seulement si au moins une personne est sauveteur secouriste du travail parmi les salariés de l'entreprise.

Incendie

Un début d'incendie amènerait le personnel à :

- Utiliser les extincteurs présents sur le site ;
- Utiliser tout autre moyen d'extinction susceptible d'être présent sur le site ;
- Prévenir les pompiers ;
- Prévenir les riverains les plus proches (hameaux de Laumonerie et la Perpédie).

La cinétique de propagation du feu permettrait aux services d'incendie et de secours de s'occuper de l'organisation si l'incendie prenait une ampleur kilométrique.

Incident / accident sur l'UMFE

- Explosion accidentelle :

Les moyens d'intervention prévus par le dossier de déclaration d'exploitation d'une Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs d'EPC FRANCE, joint en annexe 10, sont les suivants :

- Appel des pompiers et moyens de secours (SAMU) : 15 et 18.
- Appel du responsable EPC-FRANCE, dépôt de Brugères : 05 55 71 02 52
- Appel du responsable sécurité EPC-FRANCE, St Martin de Crau : 04 90 47 17 25
- Intervention sur le lieu de l'accident en limitant le nombre de personnes intervenantes à 2.

- Manipulation des produits chimiques

Les moyens d'intervention prévus par le dossier de déclaration d'exploitation d'une Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs d'EPC FRANCE, joint en annexe 10, sont les suivants.

- Les risques relatifs à la manipulation des produits chimiques nécessaires à la fabrication des émulsions Blendex 85 ou Blendex 100 avec l'UMFE 8 sont des risques de brûlures (produits corrosifs) se traitant par rinçage abondant à l'eau claire sur les zones touchées (voir fiches de données de sécurité en annexe du dossier de déclaration).
- Le personnel de EPC-FRANCE sera équipé de gants, lunettes et combinaison de travail.
- Une cuve contenant 450 litres d'eau est présente sur l'UMFE 8 peut être utilisée en cas de brûlures.
- Les réactions seront ensuite similaires à celles prévues en cas d'accident corporel.

Instabilité d'un talus ou effondrement rocheux

En cas d'effondrement rocheux ou d'instabilité d'un talus, la limitation des conséquences consistera à éviter la dégradation de l'état de santé des victimes, s'il y en a, et à évacuer les engins accidentés pouvant induire un risque de pollution, s'il y en a.

Les réactions seront :

- Appel d'un sauveteur secouriste du travail (ou équivalent) sur le site ;
- Appel des pompiers ;
- Intervention des pompiers et des services d'aide médicale d'urgence ;
- Appel des autorités (DREAL...).

Explosion - Projection

Une explosion ou une projection sont des accidents soudains et immédiats qui ne laissent que peu de temps de réaction. Cette réaction consistera à :

- Se rendre sur les lieux de l'explosion pour examiner s'il y a des blessés ;
- Appeler un sauveteur secouriste du travail (ou équivalent) sur le site ;
- Appeler les pompiers et les services d'aide médicale d'urgence ;
- Appeler les autorités (DREAL...).

La cinétique de réaction peut difficilement être appropriée compte tenu de l'instantanéité de ce type d'accident.

8 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Des éléments relatifs aux capacités techniques et financières de la société Carrières du Bassin de Brive sont présentés en pièce technique.

➔ Voir Pièce administrative et technique 10 : Capacités techniques et financières

8.1 Organisation de la société et compétences

La société Carrière du Bassin de Brive fait partie du groupe SBC HOLDING dont l'organigramme est présenté en page suivante. Dix entreprises composent ce groupe :

- ✓ BETON S.A SAS ;
- ✓ Basaltes du Centre S.A.S ;
- ✓ Entreprise DURON S.A.S ;
- ✓ Sablières du Centre S.A.S ;
- ✓ Sablières de Pérignat S.A.S ;
- ✓ Carrières PRAT S.A.S ;
- ✓ Carrières du Bassin de Brive S.A.S ;
- ✓ S.C.I. Toscane ;
- ✓ S.C.I. Foncière Chamboulive ;
- ✓ G I E Auvergne Enrobés.

La société Carrières du Bassin de Brive exploite 6 carrières localisées dans les départements de Corrèze, de Haute-Vienne, et du Lot. Ces carrières totalisent une production moyenne sur les trois dernières années de 529 600 t/an et une capacité de production maximale autorisée de 1 315 000 tonnes.

Les carrières CBB sont toutes des carrières d'exploitation de roches massives avec des gisements exploités de différentes natures : calcaire, granite, et séricitoschiste.

8.2 Moyens matériels CBB

Les moyens matériels de société Carrières du Bassin de Brive sont :

3 pelles à chaînes 60 tonnes :

LIEBHERR 964 (2)	2008
HITACHI ZX650	2007

3 pelles à chaînes 40/50 tonnes :

CATERPILLAR 349E	2013
VOLVO EC460	2005
LIEBHERR 942	1996

1 pelle à chaînes 30 tonnes :

HITACHI ZX280	2008
---------------	------

7 tombereaux rigides 35 tonnes :

CATERPILLAR 769 D et C (6)	2016-2002-1990-1987
EUCLID R32	1982

4 tombereaux articulés 25-35 tonnes :

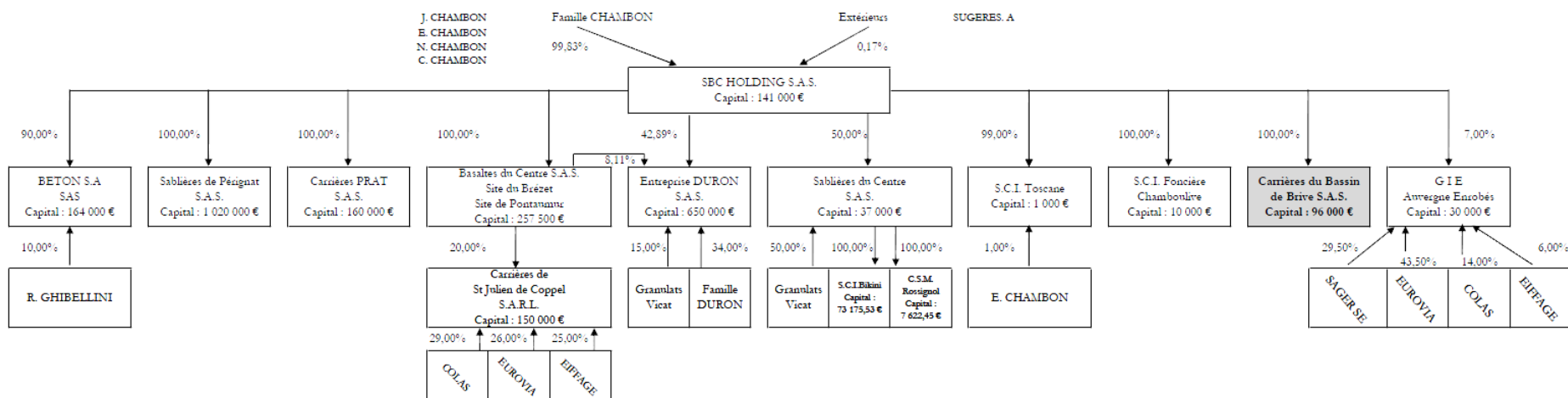
VOLVO A35 D (2)	2004
VOLVO A25 C	1998
CATERPILLAR 725	2009

10 chargeuses à pneus :

CATERPILLAR 980M	2017	VOLVO L180F	2009
CATERPILLAR 972M	2016	VOLVO L180E	2002
CATERPILLAR 972K (2)	2013	LIEBHERR L580	2007
CATERPILLAR 972H (2)	2010-2007	KOMATSU WA420	1995

ORGANIGRAMME DU GROUPE SBC HOLDING

Le 1^{er} Janvier 2017



SBC HOLDING S.A.S. : Activité : Prise et gestion de participations, prestations de service, marchand de bien et lotisseur. Code NAF : 7010Z. Président : Eric CHAMBON. Directeur Général : Jacques CHAMBON.

Basaltes du Centre S.A.S. : Activité : Exploitation de carrières, fabrication et vente de béton prêt à l'emploi, transports publics routiers de marchandises, location de véhicules industriels pour le transport public routier de marchandises. Code NAF : 2363Z. Président : SBC HOLDING.

Sablières de Pésignat S.A.S. : Activité : Exploitation de carrières. Code NAF : 0812Z. Président : SBC HOLDING.

Entreprise DURON S.A.S. : Activité : Travaux publics et particuliers, exploitation de carrières et de matériaux, location de véhicules industriels pour le transport public routier de marchandises. Code NAF : 0812Z. Président : SBC HOLDING. Directeur Général : Dominique DURON.

Sablières du Centre S.A.S. : Activité : Exploitation de carrières, transports publics routiers de marchandises, location de véhicules industriels pour le transport public routier de marchandises. Code NAF : 0812Z. Président : SBC HOLDING.

Carrières PRAT S.A.S. : Activité : Exploitation de carrières, transports publics routiers de marchandises et transports privés, affrètement, location de véhicules. Code NAF : 0812Z. Président : SBC HOLDING.

BETON S.A. : Activité : Fabrication et vente de béton de toutes formules et de tous éléments préfabriqués et matériaux de construction. Code NAF : 2363Z. Président : SBC HOLDING.

Carrières du Bassin de Brive : Activité : Exploitation de carrières. Code NAF : 0812Z. Président : SBC HOLDING.

C.S.M. - ROSSIGNOL : Activité : Exploitation et extraction de terre réfractaire de tous minéraux et matériaux travaux publics. Code NAF : 0812Z. Gérant : Laurent SOUVIGNET.

S.C.I. Bikinj : Activité : Acquisition, Propriété, Administration, Location de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Gérant : Laurent SOUVIGNET.

S.C.I. Toscane : Activité : Acquisition, Propriété, Administration, Location de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Gérant : SBC HOLDING.

S.C.I. Foncière Chamboulive : Activité : Acquisition, Propriété, Administration, Location de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Gérant : SBC HOLDING.

Figure 4 : Organigramme du Groupe SBC HOLDING

Les carrières exploitées par le groupe SBC HOLDING sont les suivantes :

Exploitant	Carrières	Production moyenne des 3 dernières années	Production maximum autorisée	Type de gisement
DURON SAS	Carrière de Blot l'Eglise (63)	345 000 t/an	400 000 t/an	Tuf rhyolitique et granite
PRAT SAS	Carrière de Lavastrie (15)	138 000 t/an	180 000 t/an	Basalte doléritique
SABLIERES DU CENTRE	Sablière des Martres d'Artière (63)	290 000 t/an	450 000 t/an	Matériaux alluvionnaires
SABLIERES DE PERIGNAT	Sablière de Pérignat (63)	155 000 t/an	A.P. terminé	Matériaux alluvionnaires
BASALTES DU CENTRE (participation)	Carrière de St Julien de Coppel (63)	233 000 t/an	400 000 t/an	Basalte
CARRIERES DU BASSIN DE BRIVE	Carrière de Crochet (19)	184 000 t/an	350 000 t/an	Calcaire
	Carrière de Ceyrat (19)	145 000 t/an	250 000 t/an	Séricitoschiste
	Carrière de Chamboulive (19)	53 000 t/an	120 000 t/an	Gneiss
	Carrière de Royères (87)	106 000 t/an	145 000 t/an	Granite
	Carrière de Thémines (46)	39 000 t/an	250 000 t/an	Calcaire
	Carrière d'Espédailac (46)	2 600 t/an	200 000 t/an	Calcaire

Total SBCH

1 690 600 t/an

2 745 000 t/an

Total CBB

529 600 t/an

1 315 000 t/an

Tableau 10 : Carrières exploitées par le Groupe SBC HOLDING

8.3 Moyens humains CBB

L'effectif total de la société CBB est de 31 salariés.

Encadrement CBB

- 1 responsable d'exploitation
- 4 chefs de carrière
- 1 technicien de laboratoire / suivi Qualité
- 2 commerciaux
- 1 administratif / comptable

Encadrement SBCH intervenant sur CBB

- 1 président
- 1 directeur d'exploitation
- 1 responsable QSE (Qualité Sécurité Environnement)
- 1 responsable foncier / développement
- 1 responsable matériel

8.4 Capacités financières

Le tableau ci-après présente les 3 derniers bilans comptables de la société CBB.

Année	Chiffres d'affaires (euros)	Résultat net (euros)
2017	6 488 844	-560 745
2016	6 332 903	-82 302
2015	5 810 998	-227 717

Tableau 11 : Bilan comptable des dernières années

Les extraits des 3 derniers bilans financiers de la société sont donnés dans la pièce technique « Capacités techniques et financières ».

8.5 Conclusion

La société Carrières du Bassin de Brive dispose de l'expérience, d'une organisation, d'un personnel qualifié, de capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et au réaménagement de carrières de roches massives et à l'élaboration des granulats destinés à la construction et aux travaux publics.

9 GARANTIES FINANCIERES

9.1 Définition

Les articles L.516-1 et R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement prévoient, pour la mise en activité de certaines catégories d'installations, la constitution de garanties financières. Ces garanties financières sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture et la remise en état après fermeture.

D'après les articles R.516-1 et R.516-2, les carrières sont soumises à l'établissement de garanties financières qui sont destinées à assurer la remise en état du site après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.

Dans le cas où la carrière comporte une installation de stockage de déchets d'extraction inertes issus de son exploitation, l'article R.516-2 prévoit que les garanties financières tiennent compte :

- De la surveillance de ces stockages lorsqu'ils sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur à la suite d'une défaillance ou d'une mauvaise exploitation, tel que l'effondrement d'une versé ou la rupture d'une digue ;
- De l'intervention en cas d'effondrement de versés ou de rupture de digues constituées de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'industrie extractive lorsque les conséquences sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur.

Les installations de stockage de déchets d'extraction inertes concernées sont celles appartenant à la catégorie dite « A » évaluées selon des dispositions prévues à l'article 11.5 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié. Ce sont celles dont la perte d'intégrité est susceptible de donner lieu à un accident majeur (conséquences graves sur les personnes physiques ou dommages graves sur la santé humaine et l'environnement). L'évaluation des conséquences prend en compte le type de stockage et ses caractéristiques (bassins, à flanc de versés, dépôts de surface...), le type de risque, la topographie du site, la présence effective de personnes, l'environnement du site...

Les garanties financières résultent soit de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou de société de caution mutuelle, soit d'une consignation de la Caisse des dépôts et consignations, soit d'un fonds de garantie privé ou encore d'un garant possédant plus de la moitié du capital de l'exploitant ou contrôlant l'exploitant, et bénéficiant lui-même des garanties citées ci-avant.

L'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le document attestant la constitution des garanties financières.

9.2 Méthode de calcul

Dans le cas des carrières, le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, se basant sur les conditions d'exploitation.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour la période considérée (CR) pour les carrières en fosse ou à flanc de relief est la suivante :

$$CR = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

Où le terme α est défini de la façon suivante :

$$\alpha = (\text{Index} / \text{Index}_0) * (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$$

Sachant que :

Index : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit **TP01=725,98** (indice calculé à partir de l'indice TP01 de **novembre 2018 validé au Journal**

Officiel du 19 février 2019, égal à 111,1 dans la nouvelle base des indices TP, en utilisant le coefficient de raccordement de l'INSEE) ;

Index₀ : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 ;

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financière (TVA décembre 2016 = 0,200) ;

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196 ;

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 €/ha ;

C2 : 36 290 €/ha, pour les 5 premiers hectares,
29 625 €/ha, pour les 5 suivants,
22 220 €/ha, au-delà ;

C3 : 17 775 €/ha.

Calcul forfaitaire supplémentaire pour certains cas particuliers :

Dans le cas où la carrière comporte certains stockages de déchets d'extraction inertes présentant des risques particuliers, dits de catégorie « A », un calcul forfaitaire s'applique sous la forme d'une majoration des garanties financières prévues pour la remise en état de la carrière. Ce calcul forfaitaire est défini à l'annexe 3 de la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets des industries des carrières.

Garantie financière complémentaire pour le stockage = C2 x SA x IA

Où :

C2 est le coefficient C2 tel que prévu dans l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières

SA (en ha) : Surface des stockages de catégorie A en chantier pendant la période garantie.

IA : coefficient de majoration pour les installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées de catégorie A :

Type de stockage	IA
Bassin de boues liquides ou consolidées endigué	0,25
Dépôt de surface extérieur à la zone d'extraction et verse à flanc de relief	0,20

Ne sont pas étudiés les stockages enterrés ou verses en fosses dès lors que ces stockages ne peuvent pas causer des accidents majeurs eu égard à la nature inerte des matériaux.

9.3 Calcul des garanties financières

Le calcul des garanties financières pour chaque terme S1, S2 et S3 et pour chacune des phases quinquennales, est présenté ci-après. A noter que les stockages de stériles et terres végétales issus de l'exploitation de la carrière

sont strictement inertes, non pollués et ne sont pas susceptibles de donner lieu à un accident majeur. Ils ne font pas partie de la catégorie dite « A » des installations de stockage. Il n'y a donc pas de terme complémentaire pour le stockage dans le calcul des garanties financières.

Calcul de α	
index	716,1812
index ₀	616,5
TVA _R	0,200
TVA ₀	0,196

facteur α	1,16557
------------------	---------

PHASE	S1 en ha	S2 en ha	S3 en ha	S1C1 en €	S2C2 en €	S3C3 en €
Phase quinquennale n°1	7,77	3,95	2,72	120 785	143 164	48 259
Phase quinquennale n°2	7,79	5,29	3,46	121 135	189 893	61 502
Phase quinquennale n°3	8,51	5,15	3,64	132 311	185 894	64 754
Phase quinquennale n°4	8,23	5,49	2,97	127 955	196 055	52 738
Phase quinquennale n°5	6,80	4,28	2,00	105 774	155 140	35 550
Phase quinquennale n°6	6,80	4,51	3,08	105 774	163 668	54 658

$$\text{MONTANT} = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

Phase d'exploitation	Période	Montant TTC en €
Phase quinquennale n°1	0-5 ans	376 184
Phase quinquennale n°2	5-10 ans	448 591
Phase quinquennale n°3	10-15 ans	460 930
Phase quinquennale n°4	15-20 ans	453 477
Phase quinquennale n°5	20-25 ans	357 034
Phase quinquennale n°6	25-30 ans	390 185

Tableau 12 : Calcul des Garanties financières

→ Voir Pièce administrative et technique 11 : Plans des garanties financières

9.4 Etat de pollution des sols de la zone de renouvellement

D'après le point 6 de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, lorsque le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L.181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, celui-ci doit présenter l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18. Les catégories de projets mentionnées à l'article L. 516-1 sont celles soumises à obligation de garanties financières, excepté les projets d'éoliennes.

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

La carrière de Ceyrat est recensée par la base de données BASIAS, qui inventorie l'ensemble des sites industriels et de service, abandonnés ou non, susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués. Son identifiant dans cette base de données est : LIM1901806

Toutefois, il faut souligner que **l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit**. La fiche BASIAS du site porte les indications suivantes :

Fiche BASIAS LIM1901806	
Identification du site	
Date de création de la fiche	10/04/2003
Nom(s) usuel(s)	CARRIERE DU BASSIN DE BRIVE
Raison sociale	LACOUR
Source	Mairie de Voutezac consultée le 10/03/03
Localisation du site	
Adresse	Lieu-dit Ceyrat, VOUTEZAC (19288)
Activité du site	
Etat d'occupation du site	Ne sait pas
Activité	« Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux » - NAF B07.29Z – date de début d'activité inconnue
Commentaire	Réponse de la mairie 10/03/2003. Matériaux extrait inconnu, estimation à partir de la géol pour le code NAF
Environnement	
Captage AEP	Non
Substratum	Schistes
Zone de contraintes ou d'intérêts particuliers	ZNIEFF2 à 0 m
Aquifère	Code 610 – Limousin Sud
Commentaire	Terrain Métamorphique éruptif
Bibliographie	
Source d'information	Réponse de la mairie

Tableau 13 : Résumé de la fiche BASIAS de la carrière de Ceyrat

Comme on peut le constater, l'information sur le type d'activité exercée, interprétée à partir de la géologie locale, est erronée, puisque la carrière de Ceyrat exerce et a toujours exercé l'activité B08.11 - « *Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise* ».

L'état de pollution des sols de la carrière de Ceyrat ne peut donc pas être déterminé à partir de la base de données BASIAS, au vu des informations renseignées dans cette base.

La base de données BASOL, qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, a identifié sur le territoire français la liste des polluants suivants :

Arsenic (As)	Nickel (Ni)	TCE
Baryum (Ba)	Plomb (Pb)	Hydrocarbures
Cadmium (Cd)	Sélénium (Se)	H.A.P.
Cobalt (Co)	Zinc (Zn)	Cyanures
Chrome (Cr)	Sulfates	PCB-PCT
Cuivre (Cu)	Chlorures	Solvants halogénés
Mercure (Hg)	Ammonium	Solvants non halogénés
Molybdène (Mo)	BTEX	Pesticides

A la connaissance de l'EXPLOITANT, aucune pollution majeure n'a eu lieu au droit de la carrière au cours de son exploitation par la société des CARRIERES DU BASSIN DE BRIVE.

Considérant l'activité de la carrière de Ceyrat depuis les années 80, les pollutions susceptibles d'avoir eu lieu sur le site sont restreintes aux pollutions liées aux hydrocarbures. En effet, il n'y a eu sur ce site qu'une activité d'extraction de roche massive, abattue à l'explosif, et traitée par concassage-criblage, avec intervention d'engins : pelle, chargeuses, tombereaux.

Ainsi, la pollution du sol et du sous-sol par des polluants de type métaux lourds, autre métaux, complexes, cyanures, (souvent générés par les industries chimiques ou minières), les espèces ioniques, les substances organiques incluant les pesticides, solvants, et autres molécules organiques complexes, est exclue, en l'absence de sources susceptibles d'avoir généré ces polluants.

La principale source de pollution du sol et du sous-sol serait donc de la famille des hydrocarbures, et principalement les hydrocarbures aliphatiques contenus dans les carburants, utilisés pour le fonctionnement des engins de carrière.

Un indicateur à ce titre peut être la qualité des eaux mesurée en aval de la carrière : les mesures réalisées montrent toutes des teneurs en hydrocarbures inférieures aux seuils de détection. Une pollution importante et non traitée sur le site serait lessivée par les eaux de ruissellement, et serait susceptible d'être détectée lors des campagnes de mesures dans les eaux superficielles en aval de la carrière, au moins en quantité faibles. A ce titre, la non-détection d'hydrocarbures dans la Loyre constitue un indicateur de l'absence de pollution importante du sol et du sous-sol de la carrière de Ceyrat.

De plus, des mesures de protection des eaux souterraines et superficielles sont en place depuis de nombreuses années. Elles incluent notamment les dispositions suivantes :

- Approvisionnement en carburant sur l'aire étanche prévue à cet effet pour les chargeuses et les tombereaux, sur la carrière pour la pelle et le groupe mobile (lorsque présent) par remplissage en bord à bord avec dispositif de rétention mobile,
- Entretien des engins sur aire étanche,
- Vérification et entretien régulier des engins,
- Stockage des éventuels fûts d'huile et des produits d'entretien dans des contenants adaptés, sur rétention réglementairement dimensionnée, dans un bungalow fermant à clé sur l'aire étanche,
- Bennes et fûts disponibles pour le stockage de l'ensemble des déchets (et notamment des déchets souillés) sur l'aire étanche, triés, stockés et éliminés selon les filières adaptées, en conformité avec la réglementation,
- Matériaux et déchets souillés collectés par une entreprise agréée,
- Mise à disposition de moyens d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures ou de tout autre fluide au sol : kit anti-pollution, feuilles et matériaux absorbants stockés dans les engins et au niveau des installations,
- Bassins de décantation, rétentions, dispositif d'assainissement autonome des locaux et système de traitement de l'aire étanche (déboureur, décantation fine, déshuileur), installation de traitement des eaux de lavage des gravillons, régulièrement vérifiés et entretenus.

Ainsi, l'ensemble de ces éléments permet d'assurer que sol et le sous-sol de la carrière de Ceyrat qui fait l'objet du renouvellement ne présentent pas un état de pollution importante.

10 CONFORMITE A L'URBANISME ET SERVITUDES

10.1 Commune de Saint-Solve

La commune de Saint-Solve dispose d'un Plan Local D'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 janvier 2009. La dernière modification du document est une modification simplifiée datée du 11 novembre 2016.

La plateforme de Saint-Solve est située pour partie en zone UXc (zone urbaine dédiée aux activités artisanales, industrielles et commerciales - secteur réservé aux activités en lien avec l'exploitation de carrières – partie sud de la plateforme) et en zone A (zone à vocation agricole – partie nord de la plateforme). Les secteurs indicés « i » sont situés en zone inondables et sont soumis aux prescriptions du PPRI (voir chapitre 10.3).

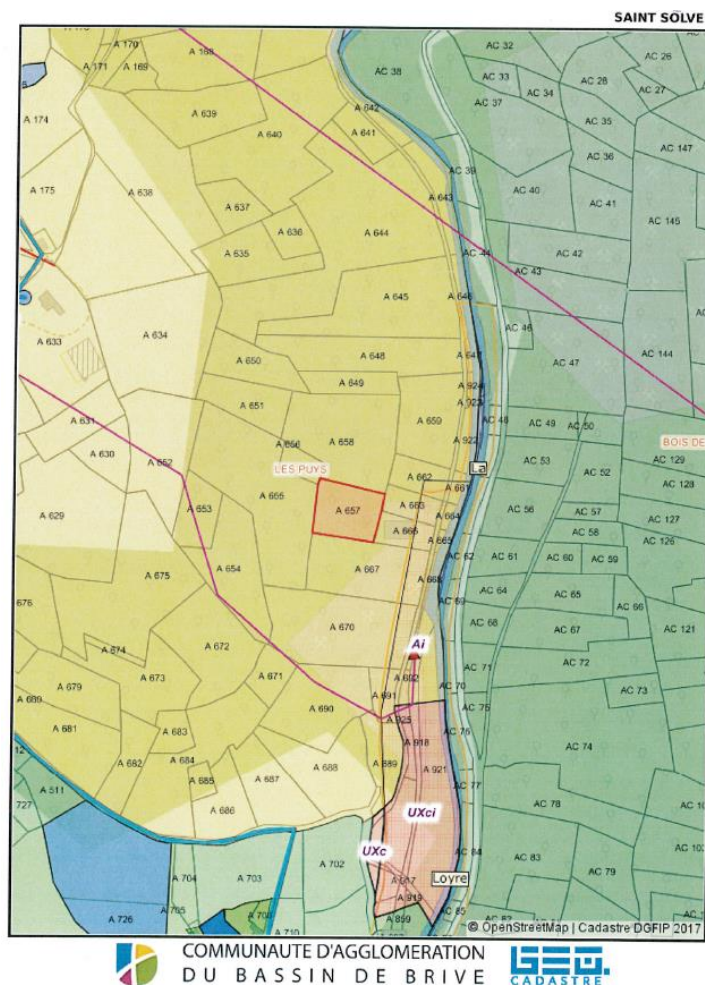


Figure 5 : Extrait du plan de zonage du PLU de la commune de Saint-Solve

Source : Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (envoi du 15 mars 2018)

La plateforme de Saint-Solve a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2006, dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière de Voutezac. Cette autorisation est donc antérieure à l'approbation du PLU. Le projet concerne le renouvellement simple de cette autorisation sur la plateforme de Saint-Solve, sans modification des activités autorisées en 2006. En secteur A, le PLU réglemente les extensions des constructions existantes et les constructions ou installations nouvelles. Le projet ne prévoit pas de changement d'activité par rapport à ce qui était déjà autorisé en 2006, ni de constructions nouvelles ou d'extensions de constructions existantes.

Ainsi, le renouvellement simple de l'autorisation au niveau de la plateforme de Saint-Solve est compatible avec le PLU en vigueur.

➔ Voir extrait du document d'urbanisme de Saint-Solve (en annexe n°1)

10.2 Commune de Voutezac

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Voutezac est une carte communale approuvée le 11 août 2005.

D'après l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme, la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et **les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :**

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
 - à l'exploitation agricole ou forestière
 - **à la mise en valeur des ressources naturelles.**

Les secteurs où les constructions sont autorisées sont notés U dans la carte communale de Voutezac et sont localisés au niveau du centre bourg et des hameaux déjà bâtis. La majorité du territoire de la commune est située dans les secteurs où les constructions ne sont pas admises sauf exceptions (notées zones N).

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière est entièrement situé en zone N « secteurs où les constructions ne sont pas admises sauf exceptions » de la carte communale de Voutezac. Le projet concerne la mise en valeur de ressources naturelles (exploitation de roche pour la fabrication de granulats), activité autorisée à titre d'exception dans ce secteur.

Ainsi, le projet de renouvellement et d'extension de carrière est compatible avec la carte communale en vigueur sur Voutezac.

➔ **Voir extrait du document d'urbanisme de Voutezac (en annexe n°1)**

10.3 Plan de Prévention de Risques

Les communes de Saint-Solve et Voutezac sont concernées par le Plan de Prévention du risque Inondation (PPRi) du bassin de la Vézère approuvé le 29 août 2002. Ce document a fait l'objet de 2 modifications approuvées par arrêté préfectoral le 27 mars 2014 et le 25 octobre 2016.

Dans le secteur du projet, une partie de la plateforme de Saint-Solve, ainsi que le chemin d'accès au site et le chemin reliant la plateforme à la carrière sont situés en zone rouge du PPRi (entrée, parking, zone de stockage). Le reste du site, et en particulier la carrière actuelle et son extension, n'est pas concerné par un zonage du PPRi. L'atelier et l'unité quaternaire de traitement des matériaux sont également hors zonage du PPRi (voir Figure 6 ci-après).

La cote de référence est la cote de la crue de référence qui s'applique dans la zone entre les isocotes figurées sur le plan de zonage du PPRi. Elle correspond à la cote de la crue de référence de l'isocote amont. La crue de référence est la crue historique la plus forte connue, ou crue centennale calculée lorsque celle-ci est supérieure. Au droit du site du projet, la cote de référence est comprise entre 151,05 m NGF au niveau de l'entrée au sud de la plateforme de Saint-Solve et 153,10 m NGF au niveau de l'accès à la carrière.

La zone rouge du PPRi correspond à la zone d'expansion des crues, c'est-à-dire, les zones naturelles quel que soit l'aléa et les zones d'urbanisation peu denses (hors centre urbain), si l'aléa est fort.

Les prescriptions définies par le règlement du PPRi sont destinées à préserver les champs d'expansion des crues, à favoriser le libre écoulement de celles-ci et à limiter les dommages aux biens et activités existants ou futurs. Elles consistent soit en des interdictions visant l'occupation ou l'utilisation des sols, soit en des mesures de prévention destinées à réduire les dommages.

Le projet ne prévoit pas de modification des activités existantes dans les secteurs situés en zone rouge du PPRi (renouvellement simple). Les prescriptions applicables en zone rouge aux biens et activités existantes autorisent les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités, ainsi que leurs aménagements (aménagements internes, traitement des façades et réfection des toitures notamment) à condition qu'ils n'augmentent pas les risques ou la population exposée. Sont notamment interdits toute édification de remblai et tout stockage de produit polluant en dessous de la cote de référence.

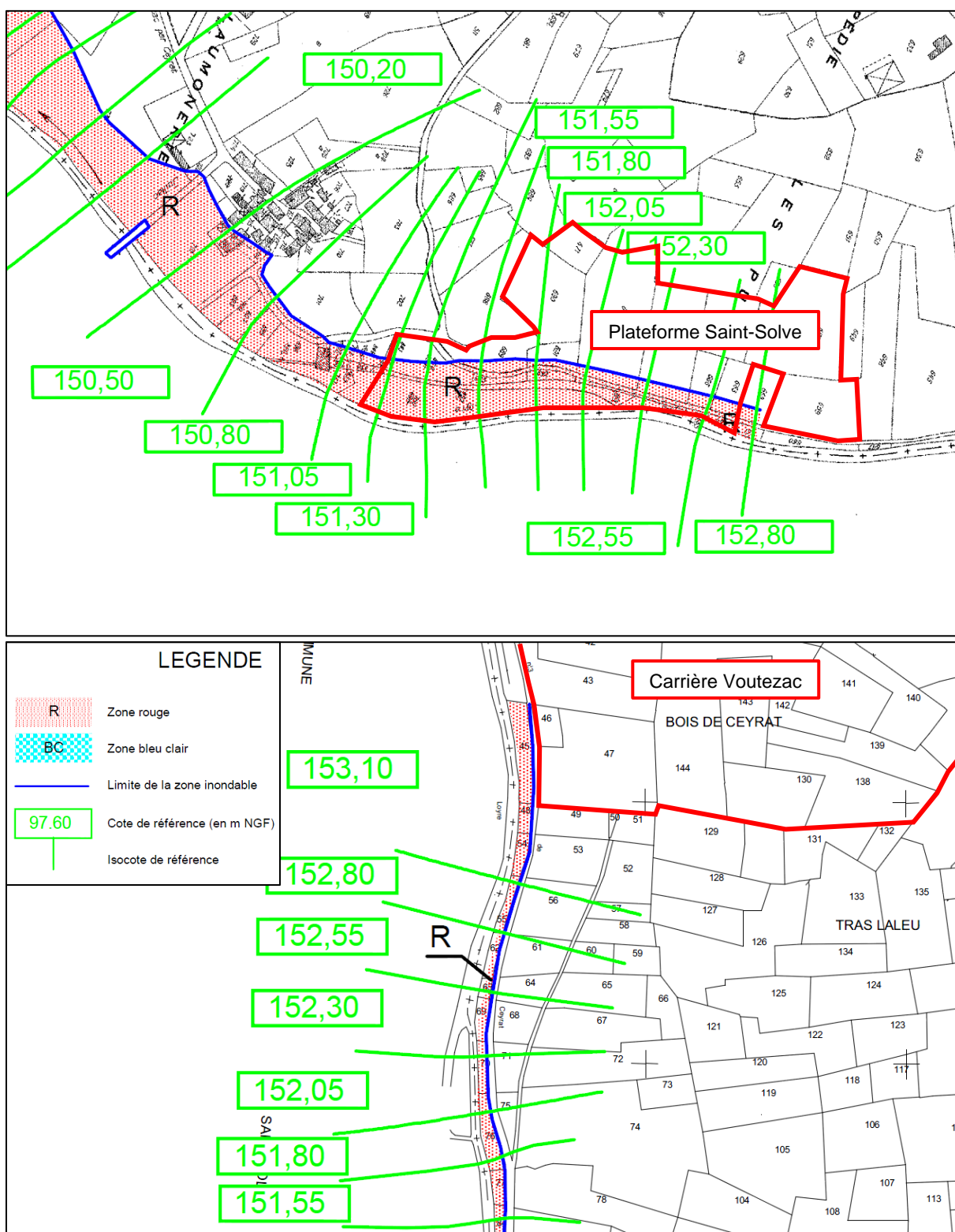


Figure 6 : Extrait du zonage réglementaire du PPRi Bassin de la Vézère

Source : Préfecture de la Corrèze

Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation des risques ou de la population exposée dans les zones rouges du PPRi. Aucune édification de remblai n'est prévue dans ces zones. Le stockage de carburant et les stocks de produits polluants (produits d'entretien, déchets souillés...) sont situés dans l'atelier, en dehors des zones rouges du PPRi. Egalement, les engins sont stationnés hors zones inondables en dehors des heures d'ouverture.

➔ Voir extrait du règlement du PPRi du Bassin de la Vézère (en annexe n°2)

10.4 Servitudes d'urbanisme

D'après la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la mairie de Voutezac contactés en 2018 dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'Autorisation Environnementale, le site du projet n'est pas concerné par des servitudes d'urbanisme, en dehors des servitudes liées au PPRi.

10.5 Réseaux

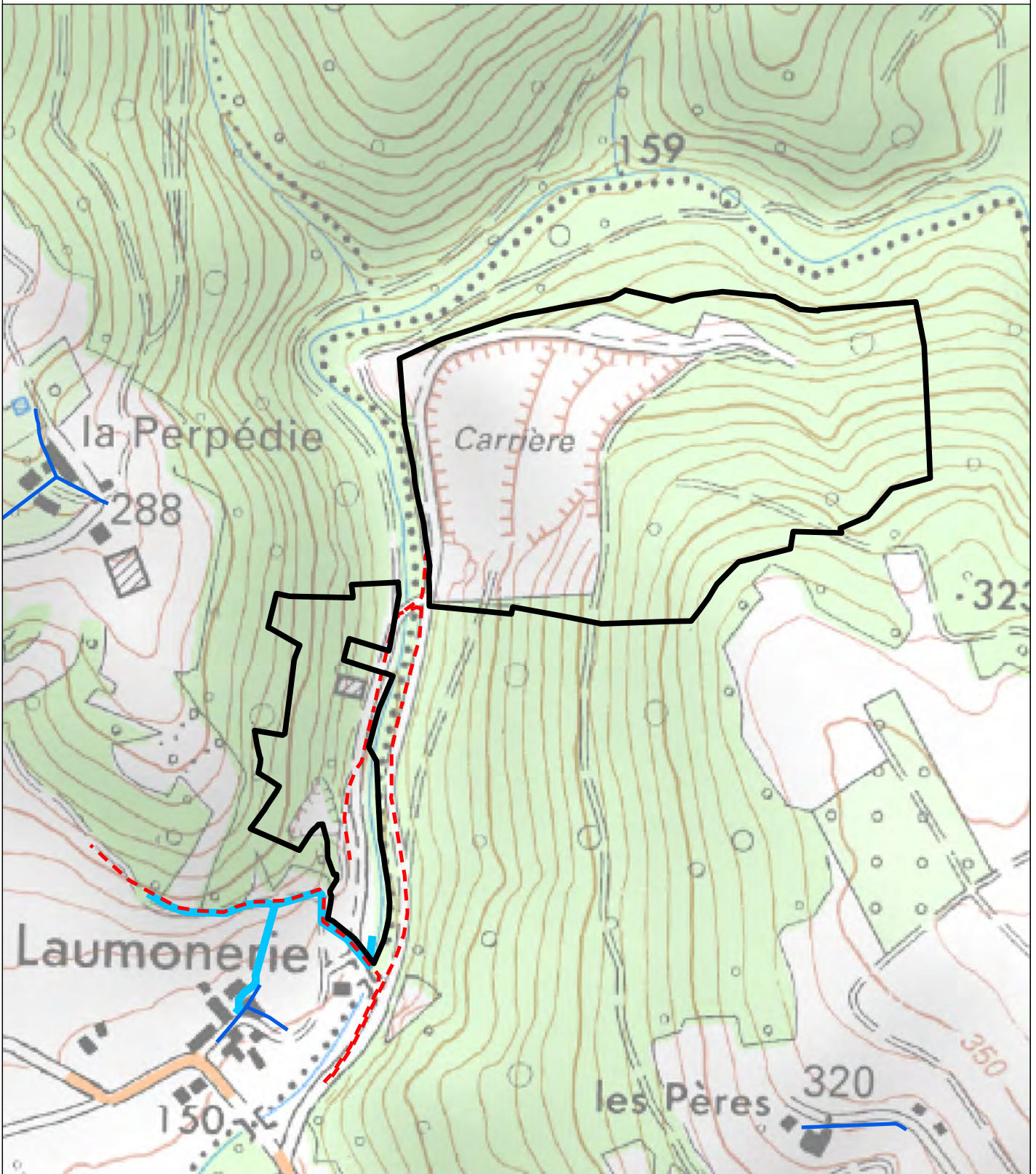
Le secteur d'étude était concerné par deux lignes électriques aériennes HTA (Haute Tension Aérienne) gérées par ENEDIS. Ces lignes ont été déposées à l'été 2018 et remplacées par des lignes HTA enterrées. Elles alimentent les installations de la carrière en passant le long de la voie communale n°3.

L'accueil situé sur la plateforme de Saint-Solve est alimenté en eau publique.

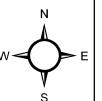
Il n'y a pas d'autres réseaux au niveau du site du projet. En particulier, aucun réseau ne concerne la zone d'extension.

- Voir Carte 7 : Localisation des réseaux ci-après
- Voir réponse des gestionnaires de réseaux (en annexe n°9)

LOCALISATION DES RESEAUX



-  Emprise de la demande
-  réseau d'eau SAUR
- Réseau électrique**
-  HTA Souterrain
-  BT Aérien Torsadé



1:6 000

0 50 100 200
Mètres

11 INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

11.1 Inventaires et protections concernant les territoires à enjeux environnementaux

Le tableau ci-dessous liste les différents inventaires et protections réglementaires au titre de l'environnement dans un rayon de 3 km autour du site du projet.

Type	Référence	Nom	Distance au projet
INVENTAIRES SCIENTIFIQUES			
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I	740120084	Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols	2,1 km à l'ouest
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II	740006149	Gorges de la Loyre et du Vaysse	Inclus dans l'extension
	740000094	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale	2,7 km à l'est
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Néant	Néant	-
Inventaires des Espaces Naturels Sensibles du Département (ENS)	Néant	Néant	-
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DE LA NATURE			
Arrêté préfectoral de protection de Biotope	Néant	Néant	-
Forêt de protection	Néant	Néant	-
Parc national	Néant	Néant	-
Réserve naturelle	Néant	Néant	-
PROTECTION FONCIERE			
Acquisition du conservatoire du littoral	Néant	Néant	-
Acquisition du CEN Limousin	Néant	Néant	-
Propriété du Département en ENS	Néant	Néant	-
AUTRES TERRITOIRES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL			
Parc naturel régional (PNR)	Néant	Néant	-
Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD)	Néant	Néant	-
Espaces remarquables au sens de la loi littoral (article L.146-6 du Code de l'Urbanisme)	Néant	Néant	-
Zones humides	Néant	Néant	-
Cours d'eau classé en liste 1	MA0193 / P32-0400	La Loyre	En limite
Cours d'eau classé en liste 1	S025 / P32-0400_z	Affluents de la Loyre excepté le Couffy, le Manou et le Roseix	Ruisseau du Mayne : 2,8 km au sud-ouest Ruisseau du Moulin de Vignols : 2,3 km à l'ouest Ruisseau du Pont Sauvé : 2,2 km au nord
Cours d'eau classé en liste 2		La Loyre	En limite
ENGAGEMENTS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX			
Zone spéciale de conservation ZSC : NATURA 2000 (Directive "Habitats")	FR7401111	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale	2,7 km à l'est
	FR7401121	Vallée du Ruisseau du Moulin de Vignols	2,1 km à l'ouest
Sites d'intérêt communautaire SIC : NATURA 2000 (Directive "Habitats ")	Néant	Néant	
Zone de protection spéciale ZPS : NATURA 2000 (Directive "Oiseaux")	Néant	Néant	
Réserve de biosphère (UNESCO)	Néant	Néant	

Type	Référence	Nom	Distance au projet
Zone vulnérable (Directive "Nitrates")	Néant	Néant	
Zone sensible (Directive "Eaux résiduaires urbaines")	Néant	Néant	
Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO)	Néant	Néant	
Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Néant	Néant	

Tableau 14 : Inventaires et protections au titre de l'environnement dans un rayon de 3 km

ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il ne s'agit pas d'une mesure de protection réglementaire mais d'un outil de connaissance.

Le projet recoupe la ZNIEFF de type 2 « Gorges de la Loyre et du Vaysse » sur 5,7 ha, en quasi-totalité par la zone d'extension. L'intérêt du site est essentiellement botanique, avec des boisements de chênaies de différents types (acidiphile et chênaie charmaie pour l'essentiel) et localement des secteurs de Hêtraie à Aspérule (*Asperula odorata*). Dans les zones les plus pentues et humides (forêts de ravin), on trouve des formations à Tilleuls qui abritent les espèces végétales les plus remarquables : Androsème (*Hypericum androsaemum*), Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*), Lathrée clandestine (*Lathraea clandestina*). Au plan faunistique, l'espèce la plus remarquable est le Cincle plongeur (oiseau de bord de rivière). La ZNIEFF représente une superficie totale de 466,63 ha. Le projet recoupe seulement 1,2% du périmètre total de cette ZNIEFF.

Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale et protégés à ce titre. Ils sont classés en deux types : habitats (ZSC et SIC) et oiseaux (ZPS).

Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont situés à 2,1 km à l'ouest (Vallée du Ruisseau du Moulin de Vignols) et 2,7 km à l'est (Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale). Il s'agit de secteurs protégés au titre des habitats (ZSC). Ces ZSC sont également concernées par des inventaires ZNIEFF. Les secteurs protégés au titre des oiseaux (ZPS) les plus proches sont situés à plus de 45 km du projet.

La ZSC « Vallée du Ruisseau du Moulin de Vignols » constitue un site de reproduction de chauves-souris dans une vallée peu anthropisée. La ZSC « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale » présente un aspect sauvage avec des gorges profondes, des versants abrupts et forestiers et une rivière tortueuse. C'est un axe important pour le retour du saumon après franchissement du barrage du Saillant.

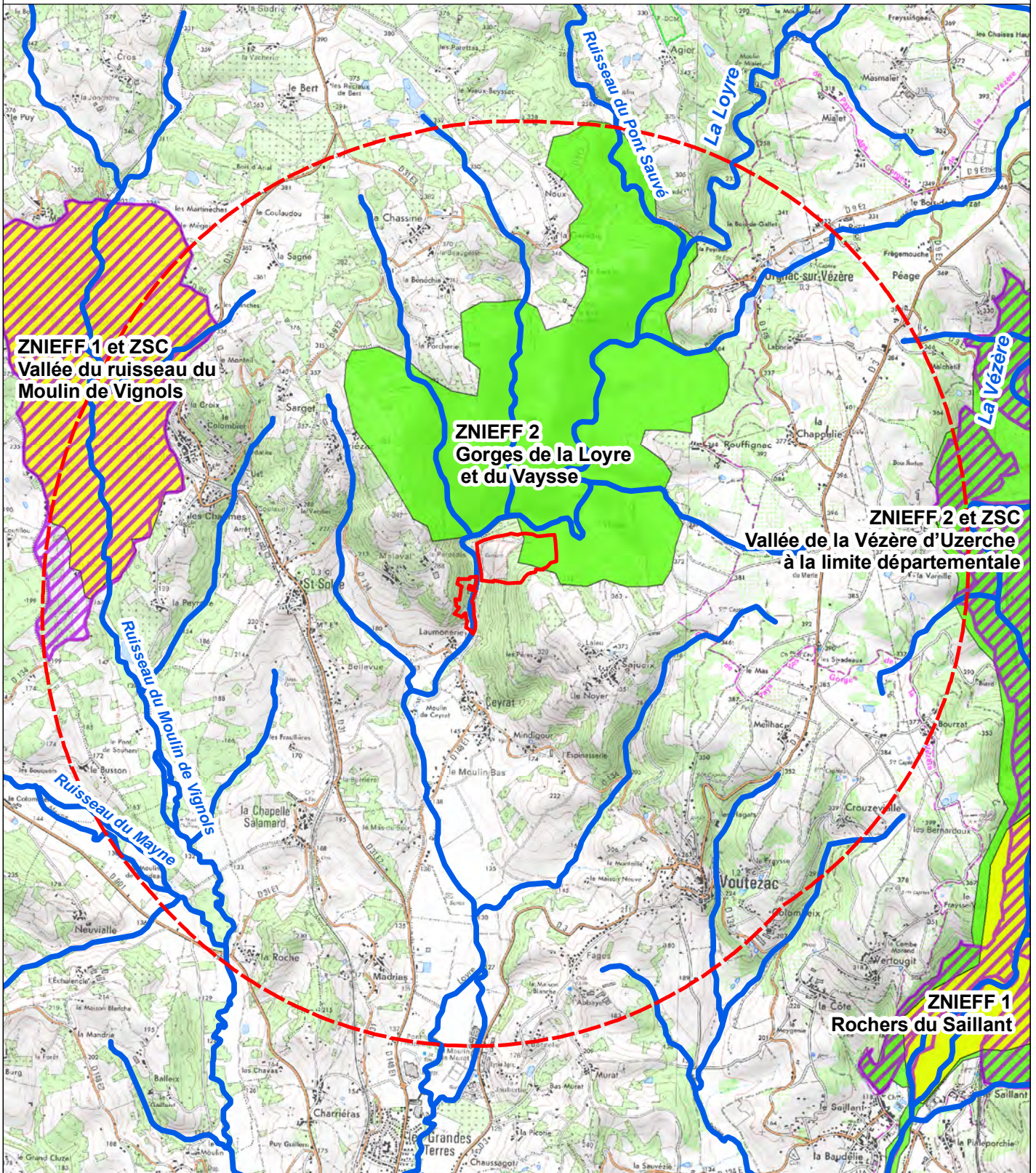
Cours d'eau classés

La rivière la Loyre située au droit du site du projet est un cours d'eau classé liste 1 et liste 2 au sens de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement qui concerne la continuité écologique des cours d'eau. Les cours d'eau en liste 1 sont des réservoirs biologiques pour les poissons migrateurs : aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Le projet ne prévoit pas la construction d'ouvrage sur le cours d'eau et n'est pas concerné par ces classements.

Il n'y a pas d'autres types d'inventaires ni protections au titre de l'environnement dans un rayon de 3 km autour du projet.

➔ **Voir Carte 8 : inventaires et protection de l'environnement ci-après**

INVENTAIRES ET PROTECTIONS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT
Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine






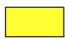


ZNIEFF 1 et ZSC
Vallée du ruisseau du
Moulin de Vignols

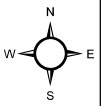
ZNIEFF 2
Gorges de la Loyre
et du Vaysse

ZNIEFF 2 et ZSC
Vallée de la Vézère d'Uzerche
à la limite départementale

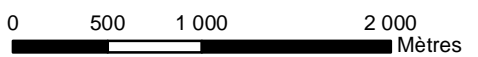
ZNIEFF 1
Rochers du Saillant

Légende

- | | |
|---|---|
|  Emprise du projet |  ZSC (Natura 200 Habitats) |
|  Rayon de 3 km |  ZNIEFF Type 1 |
|  Cours d'eau |  ZNIEFF type 2 |



1:40 000



11.2 Protections au titre du paysage et des sites

La protection des sites s'effectue au titre de la loi du 2 mai 1930. Elle concerne les monuments naturels et les sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris. Le classement offre une protection renforcée en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

Plusieurs sites inscrits sont localisés dans le secteur d'étude. Le tableau ci-dessous liste les sites protégés dans le secteur d'étude :

Type	Dénomination	Code	Commune(s)	Distance au projet
Inscrit	Viaduc et bourg de Vignols	SI2867001	Vignols	1,5 km au nord-ouest
Inscrit	Bourg de Voutezac, hameaux du Fraysse et de Colombier et leurs abords	SI2887001	Voutezac	1,7 km au sud-est
Inscrit	Site du Château de Comborn	SI0787001	Orgnac-sur-Vézère	2,8 km à l'est
Inscrit	Site de la Vézère au Saillant	SI0057001	Voutezac, Allassac	3,6 km au sud-est

Tableau 15 : Sites protégés dans le secteur d'étude

Le site classé le plus proche est situé à 5 km au nord : il s'agit du Haras de Pompadour sur la commune de Beyszac.

Les sites emblématiques du Limousin ont été inventoriés sous l'appellation « zones sensibles » dans les années 1980-85 à l'initiative de la DRAE (Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement) du Limousin qui souhaitait à cette époque disposer de données qualitatives sur les paysages naturels et/ou bâtis de la région. Ils servent de support à la mise en place de protection de sites. Ainsi, il ne s'agit pas d'une protection réglementaire des sites, mais d'un inventaire du patrimoine paysager.

Le projet se trouve au sein du site emblématique « Vallée de la Vézère (Le Saillant) - massif forestier, chaos rocheux - Vallée du Brézou, vallée de la Loyre ». Il recouvre une surface de 4450 hectares environ, au niveau des marges du plateau de l'Uzerche et de l'une des vallées qui l'entaille.

A noter également à 600 m à l'ouest du projet l'existence d'un site recensé par l'Inventaire National du Patrimoine Géologique : il s'agit du site référencé LIM0039 « Miroir de faille de Malaval » sur la commune de Saint-Solve.

➔ **Voir Carte 9 : localisation des enjeux paysagers ci-après**

11.3 Protections du patrimoine historique et archéologique

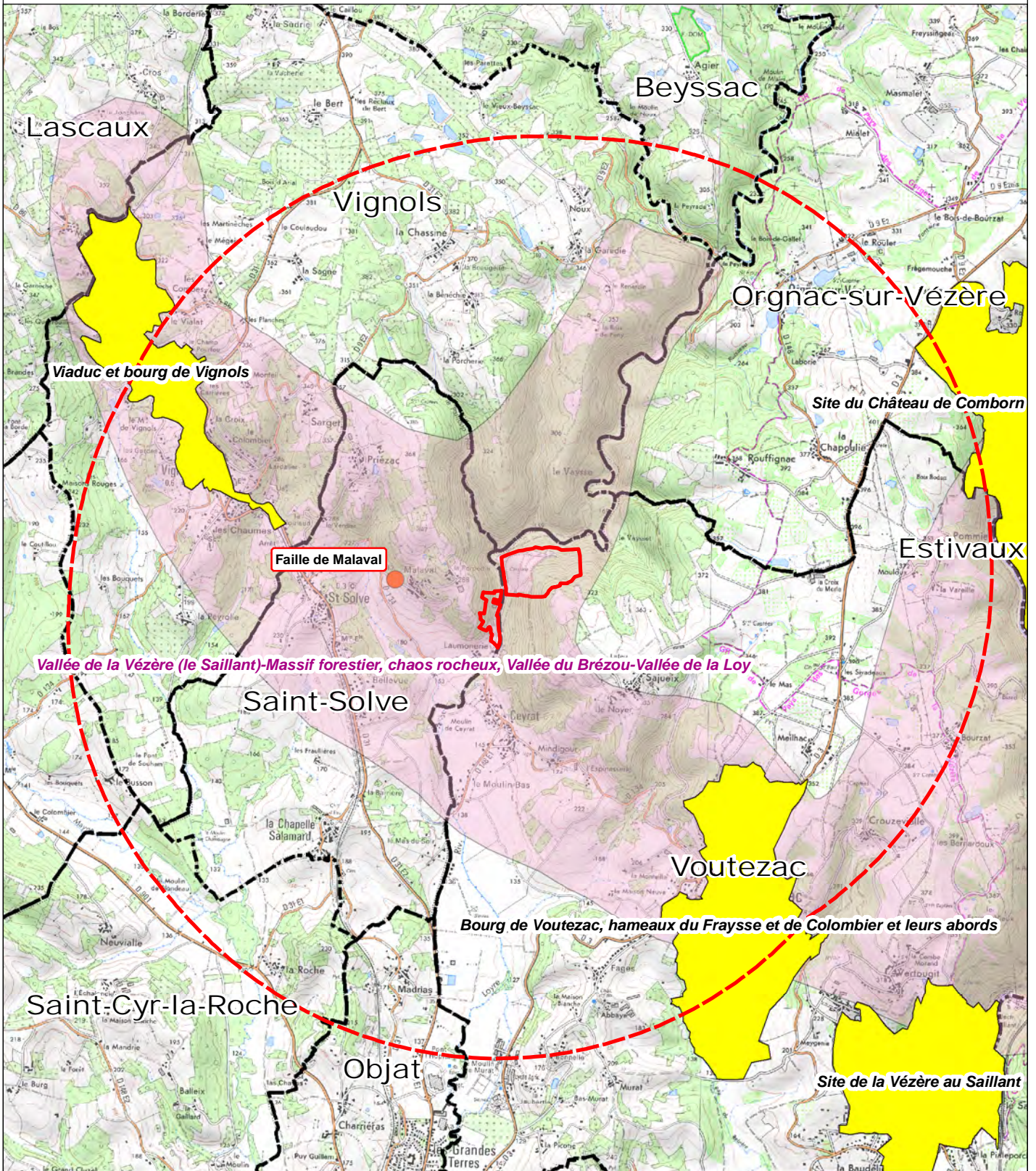
Monuments historiques

Les monuments historiques classés ou inscrits les plus proches du projet sont recensés dans le tableau suivant.

Type	Dénomination	Commune	Arrêté de classement / d'inscription	Distance au projet
Inscrit	Croix de chemin	Saint-Solve	12 avril 1927	1,1 km à l'ouest
Inscrit	Eglise Saint-Laurent	Vignols	9 février 1927	2,1 km à l'ouest
Inscrit	Croix de chemin	Vignols	11 septembre 2013 et 19 mars 1927	2,1 km à l'ouest
Classé	Eglise Saint-Bonnet	Saint-Bonnet-la-Rivière	2 juin 1911	3,7 km au sud-ouest
Classé	Eglise Saint-Cyr Sainte-Julitte	Saint-Cyr-la-Roche	1840 (classement par liste)	4,5 km à l'ouest
Classé	Vieux pont du Saillant sur la Vézère	Voutezac, Allassac	26 décembre 1969	4,5 km au sud-est
Inscrit	Château du Saillant	Voutezac	25 juin 1979 et 24 avril 1997	4,5 km au sud-est
Inscrit	Chapelle du Saillant	Voutezac	23 octobre 2008	4,5 km au sud-est

Tableau 16 : Monuments historique dans le secteur d'étude

ENJEUX PAYSAGERS
 DREAL Nouvelle-Aquitaine



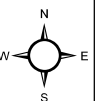
Légende

- Emprise du projet
- Rayon de 3 km

Protection des sites

- Site classé
- Site inscrit

- Sites emblématiques
- Patrimoine géologique
- Limites communales



1:40 000



A noter tout particulièrement dans la chapelle du Saillant la présence de vitraux conçus par le peintre Marc Chagall et qui apportent un attrait touristique supplémentaire à ce monument historique.

Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection s'applique par défaut tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 m de celui-ci (article L.621-30 du Code de Patrimoine). Un périmètre délimité des abords peut être mis en place à la place du périmètre par défaut de 500 m.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

➔ **Voir Carte 10 : localisation des monuments historiques ci-après**

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ils ont pour objectif la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire.

Ils sont définis comme « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

Lorsque des espaces ruraux, des paysages ou d'autres éléments du territoire forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent, ou qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur, ces éléments du territoire peuvent être englobés dans le périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- Secteurs sauvegardés,
- Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (zppaup),
- Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ainsi, afin d'assurer la cohérence des dispositifs de protection du patrimoine, les Secteurs Sauvegardés, ZPPAUP et AVAP ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables.

Il n'y a pas de Site Patrimonial Remarquable dans le secteur d'étude.

Archéologie

Le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Nouvelle Aquitaine a été consulté par voie électronique le 9 octobre 2017. Le service n'a pas transmis de localisation de sites archéologiques dans le secteur d'étude, ni émis de préconisations particulières concernant l'extension de la carrière de Ceyrat.

11.4 Appellations d'origine et indications géographiques

Les Appellations d'Origine Protégées (AOP) et Contrôlées (AOC²) et les Indications Géographiques Protégées (IGP³) présentes sur les communes de Voutezac et Saint-Solve sont :

Appellation	Classement	Appellation	Classement
Agneau du Limousin	IGP (IG/11/95)	Poulet du Périgord	IGP
Agneau du Périgord	IGP (IG/17/01)	Poularde du Périgord	IGP
Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)	IGP (IG/06/95)	Vins de la Corrèze mousseux (blanc, rosé)	IGP

² Label européen pour l'AOP et français pour l'AOC

³ Label européen, l'IGP est moins restrictif que l'AOP et se concentre principalement sur la zone géographique

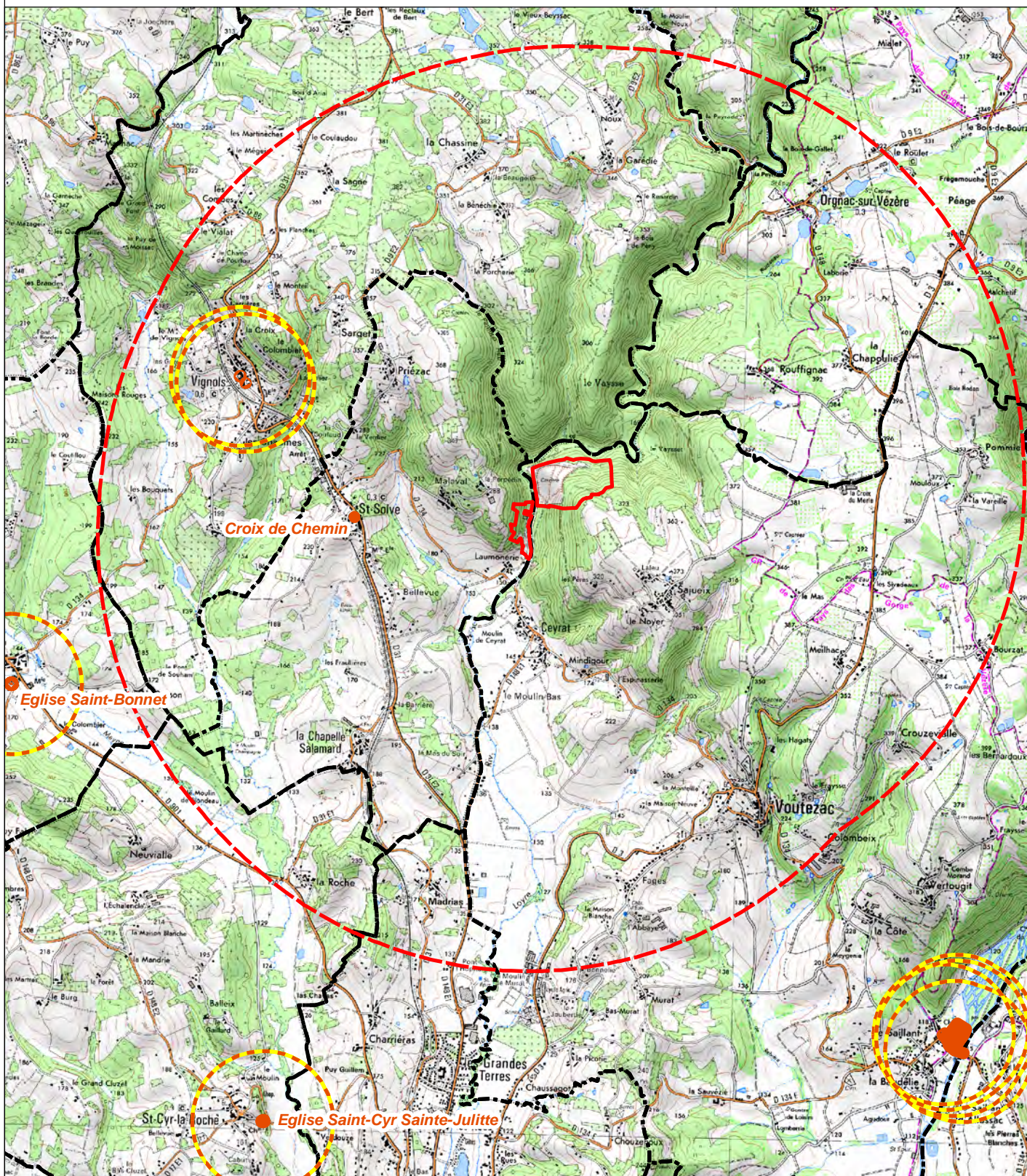
Appellation	Classement	Appellation	Classement
Chapon du Périgord	IGP	Vins de la Corrèze passerillé rouge	IGP
Jambon de Bayonne	IGP (IG/01/95)	Vins de la Corrèze primeur ou nouveau	IGP
Noix du Périgord	AOC - AOP	Vins de la Corrèze (rosé ou rouge)	IGP
Pomme du Limousin	AOC - AOP	Vins de la Corrèze surmûri (blanc ou rouge)	IGP
Porc du Limousin	IGP (IG/40/94)	Vins de la Corrèze vin paillé vins de raisins surmûris (blanc ou rouge)	IGP
Veau du Limousin	IGP (IG/39/94)		

Tableau 17 : Appellations d'origine et indications géographiques sur les communes du projet






Le projet se trouve au niveau des flancs de la vallée de la Loyre. Du fait de sa nature encaissée au droit du plateau de l'Uzerche, aucune agriculture n'y a été développée. Ni la carrière ni son extension projetée ne se trouvent au droit de parcelles à vocation agricole.

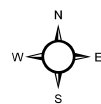
Les parcelles agricoles les plus proches se trouvent entre 20 et 50 m au sud-est de la carrière et de son extension (prairies et vergers sur le plateau de « Sajueix »), à 15 m au sud de la plateforme de Saint-Solve (prairie au lieu-dit « Laumonerie ») et entre 80 et 100 m au nord-ouest de la plateforme (prairie sur le plateau « La Perpédie »).

MONUMENTS HISTORIQUES



Légende

-  Emprise du projet
-  Rayon de 3 km
-  Monuments Historiques
-  Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques
-  Limites communales



1:40 000

0 250 500 1 000
Mètres

11.5 Protection de la ressource en eau potable (captages AEP)

L'Agglo de Brive exerce la compétence « eau » sur 37 des 48 communes de son territoire, dont la commune de Voutezac. Sur la commune de Saint-Solve, la compétence « eau » est exercée en régie par la commune. Le service de l'eau compte 13 unités de distribution distinctes explicitées sur la carte ci-dessous.

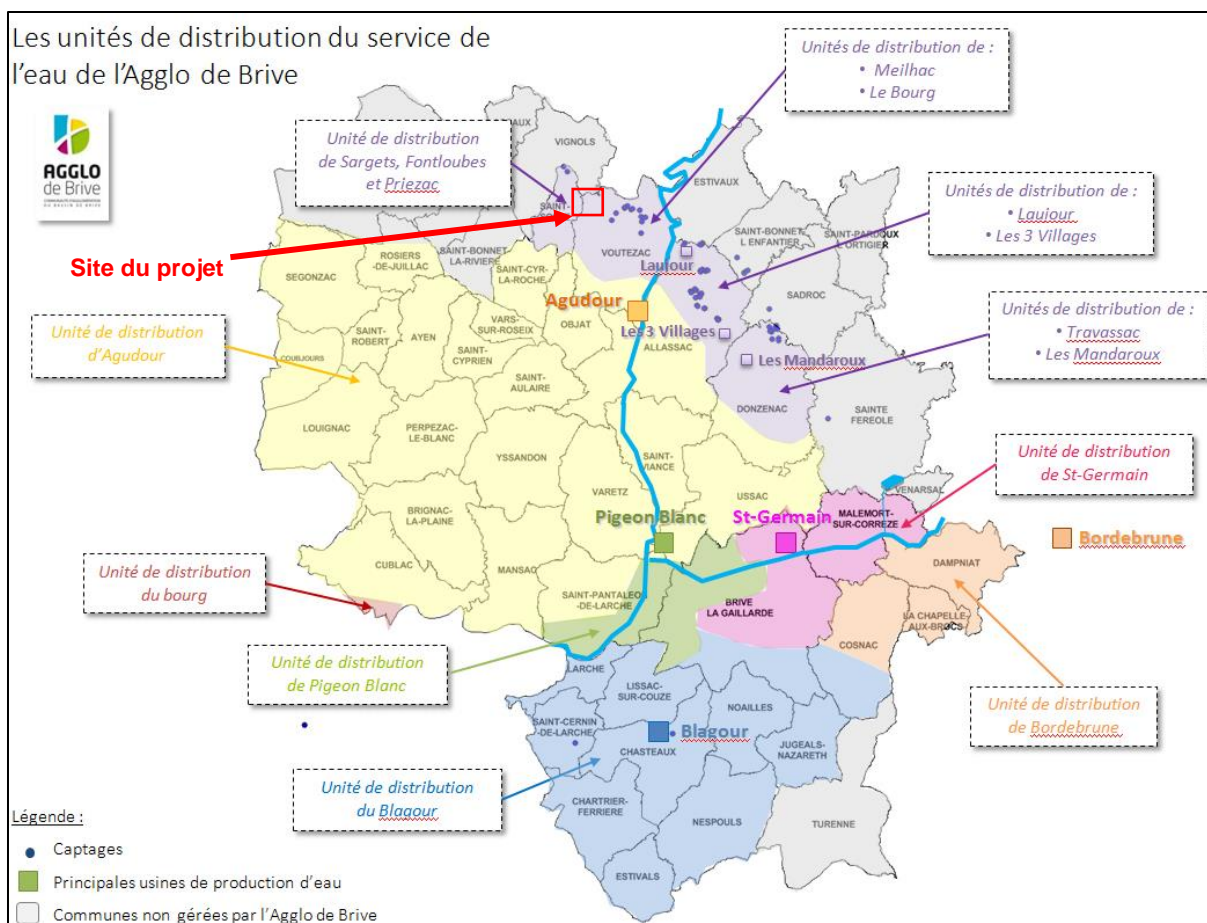


Figure 7 : Alimentation en eau dans le périmètre de l'Agglo de Brive

Source : rapport annuel 2016 eau de l'Agglo de Brive

Dans le secteur d'étude, la ressource en eau est majoritairement d'origine superficielle.

Le principal captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) est celui d'Agudour sur la commune de Voutezac, au lieu-dit le Saillant. Il s'agit d'une prise d'eau dans la Vézère (pompage et usine de traitement) qui alimente tout le secteur nord-ouest du périmètre du service de l'eau de l'Agglo de Brive (en jaune sur la carte). D'une capacité de production de 380 m³/h, elle représente environ 20% des 8 millions de mètres cubes d'eau produits annuellement dans le périmètre de l'agglomération. Des périmètres de protection ont été récemment instaurés pour ce captage par arrêté préfectoral du 7 octobre 2015. Des travaux de rénovation et sécurisation ont également été prescrits au niveau de la prise d'eau et de l'usine de traitement.

Plusieurs sources sont également captées le long de la bordure du plateau de l'Uzerche (circulation d'eau dans la partie superficielle fissurée et altérée du socle cristallin du plateau – ressource limitée et peu étendue). Notons sur la commune de Saint-Solve les captages de Priézac, Sargets et Fontloubes, ainsi que plusieurs captages sur la partie nord du territoire de Voutezac (unités de Meilhac et Le Bourg). Certains de ces captages ont été abandonnés.

La localisation des captages AEP du secteur et de leurs périmètres de protection ont été transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine. Le site du projet se situe en dehors des périmètres de protection de ces captages. Il est en dehors du bassin versant capté par la prise d'eau d'Agudour et des périmètres de protection instaurés en 2015.

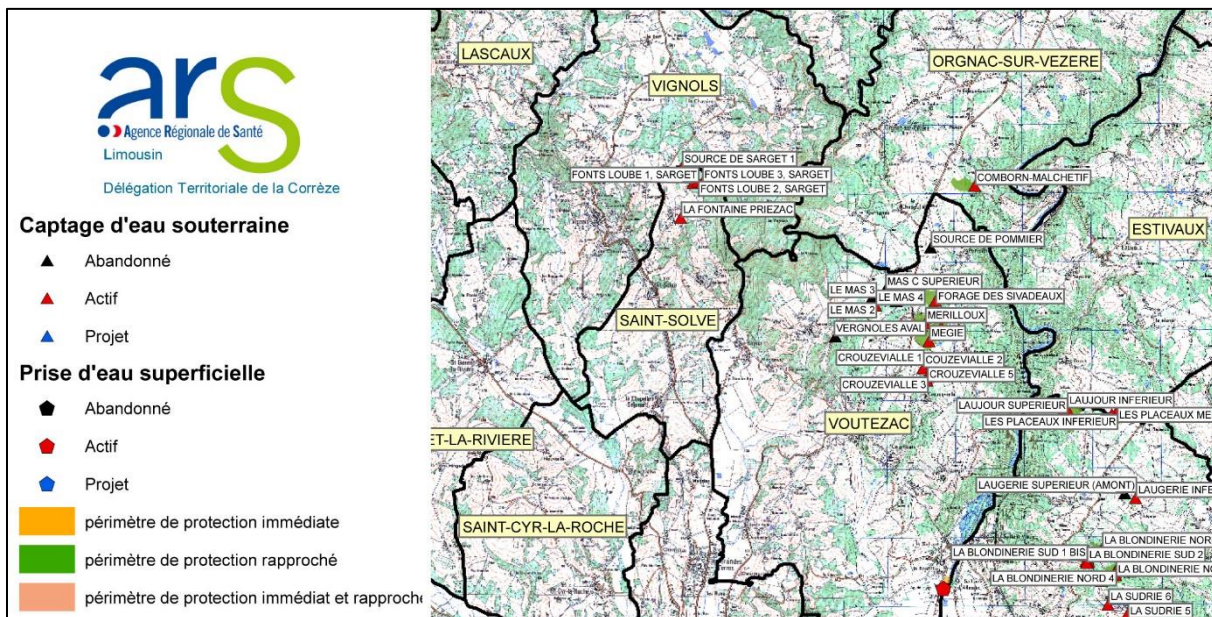


Figure 8 : Captages AEP et périmètres de protection

Source : ARS Nouvelle-Aquitaine

→ Voir réponse de l'ARS et DUP prise d'eau Agudour (en annexe n°3)

11.6 Itinéraires de randonnée

Les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée aux abords du projet sont listés dans le tableau suivant :

Itinéraire	Communes	Distance au projet
La Fontaine des Crozes	Voutezac, Vignols	Abords immédiats
Les Crêtes	Saint-Solve	350 m au nord-ouest
Chemin de Grande Randonnée de Pays des gorges de la Vézère	Voutezac, Orgnac-sur-Vézère	1 km à l'est
Le Bert	Vignols	1,8 km au nord-ouest
Les Bardissières	Vignols	2,2 km au nord-ouest
Les Coteaux de Vertougit	Voutezac	2,4 km au sud-est

Tableau 18 : Itinéraires de promenade et de randonnée dans le secteur d'étude inscrits au PDIPR

Source : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Sur la commune de Voutezac, l'itinéraire dit « la Fontaine des Crozes » passe par le chemin communal qui dessert la carrière. Il longe la rive gauche de la Loyre, du côté opposé à la plateforme de Saint-Solve située en rive droite, et passe devant l'entrée de la zone d'extraction actuelle.

➔ Voir Carte 11 : itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR ci-après

11.7 Installations classées pour la protection de l'environnement

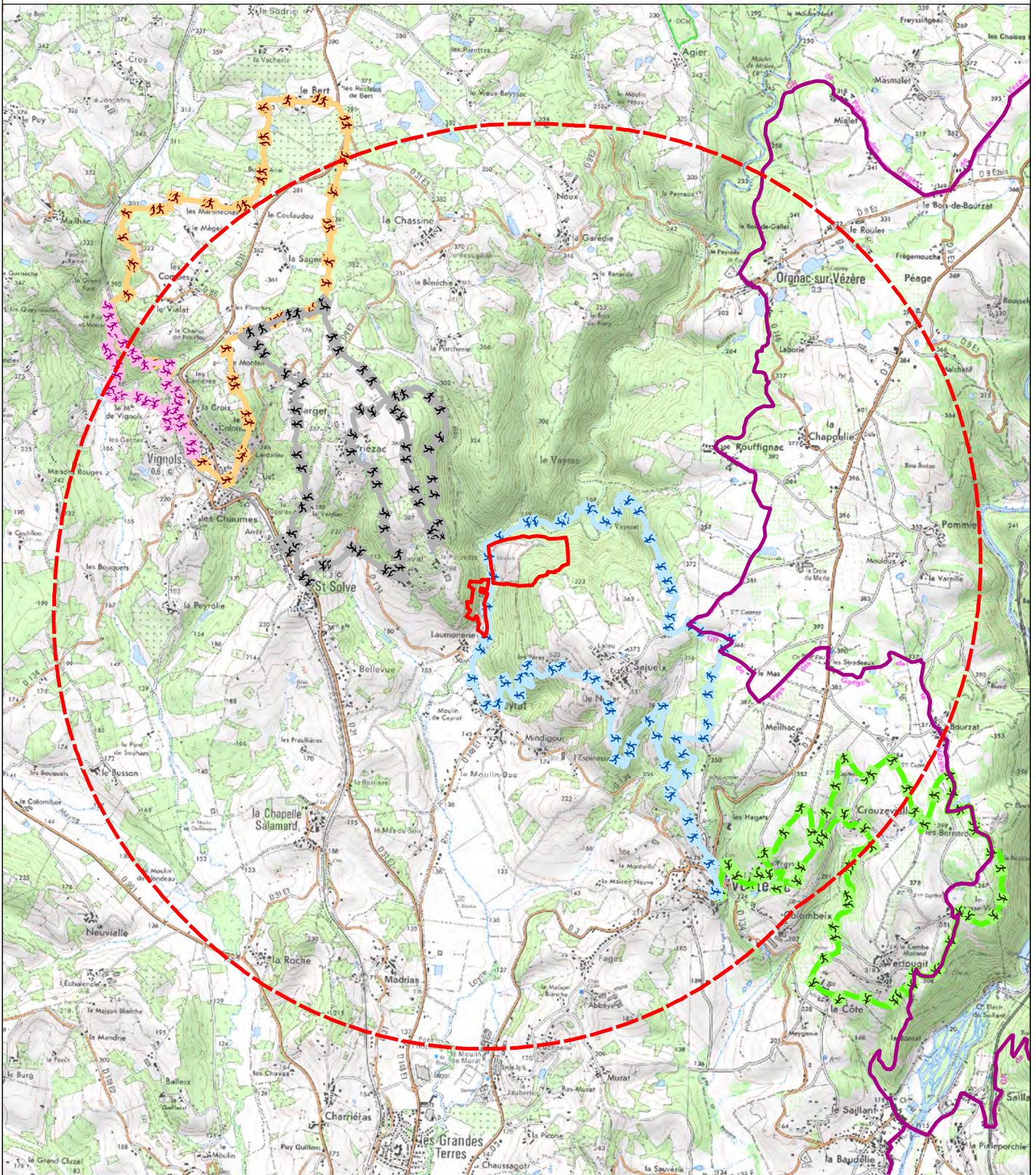
4 Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées par la base des Installations Classées comme étant en activité sur les communes dans un rayon de 3 km (en dehors de la carrière CBB de Ceyrat) :

Nom	Activité / rubrique(s) ICPE	Commune
CORREZE FERMETURES	Réalisation de fermetures sur mesure (fenêtres, volets) / Rubriques 1530, 2410, 2560, 2565, 2661, 2663, 2910, 2940, 3260, 4320, 4331, 4422	Objat
PONTHIER SA	Industrie alimentaire Rubriques 2220, 2260, 2910, 2920, 2921, 2925	Objat
EARL DE LA COURTINE	Elevage de porc Rubrique 2102	Orgnac-sur-Vézère
SICREL	Installation de stockage de déchets inertes Rubrique 2760	Beysac



Tableau 19 : ICPE en activité dans un rayon de 3 km

Source : base des ICPE

CHEMINS DE RANDONNEE

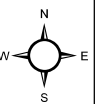
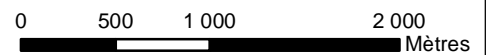


Légende

-  Emprise du projet
-  Rayon de 3 km

Chemins de randonnée

-  Les Bardissières (PDIPR)
-  La Fontaine des Crozes (PDIPR)
-  Les Crêtes (PDIPR)
-  Le Bert (PDIPR)
-  Coteaux de Vertougit (PDIPR)
-  Chemin de Grande Randonnée de Pays des Gorges de la Vézère



1:40 000

12 PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE LA DEMANDE

Pièce administrative et technique 1 : Justification des pouvoirs du demandeur (Kbis)

Pièce administrative et technique 2 : Arrêtés préfectoraux d'autorisation de la carrière

Pièce administrative et technique 3 : Pièces justificatives de la maîtrise foncière

Pièce administrative et technique 4 : Décision suite à examen au cas par cas

Pièce administrative et technique 5 : Plan d'ensemble

Pièce administrative et technique 6 : Plans de phasage

Pièce administrative et technique 7 : Plan de remise en état

Pièce administrative et technique 8 : Avis des maires et des propriétaires sur le projet de remise en état

Pièce administrative et technique 9 : Plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière

Pièce administrative et technique 10 : Capacités techniques et financières

Pièce administrative et technique 11 : Plans des garanties financières

Pièce administrative et technique 12 : Compatibilité à l'arrêté de prescriptions générales pour la rubrique 2515 sous le régime de l'enregistrement